C-ét 1

COMPTES ANNUELS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : **BANQUE ENI S.A.**

Forme juridique[1] : **SOCIETE ANONYME**

Adresse : **RUE GUIMARD** N° : **1 A** Boîte :

Code postal : **1040** Commune : **BRUXELLES**

Land: **BELGIQUE**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Adresse Internet[2] : http://www.

Adresse e-mail[2]:

Numéro d'entreprise **BE 0879.995.183**

DATE **19 / 04 / 2017** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en milliers d'EUROS[3] approuvés par l'assemblée générale du **06 / 04 / 2023**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01 / 01 / 2022** au **31 / 12 / 2022**

Exercice précédent du **01 / 01 / 2021** au **31 / 12 / 2021**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont** / ~~**ne sont pas**~~[4] identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de [5]:

Sont joints aux présents comptes annuels[2] : Page 77 à 79 : Règles d'évaluation ; Page 80 à 119 : Rapport de Gestion ; Page 120 à 124 : Rapport des Commissaires ; Page 125 Courrier transmis à la B.N.B.

Nombre total de pages déposées : **46** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: C-ét 2.2, C-ét 6.3.3, C-ét 6.4.1, C-ét 6.4.2, C-ét 6.5.2, C-ét 6.5.3, C-ét 6.5.5, C-ét 6.5.6, C-ét 6.6.1, C-ét 6.6.2, C-ét 6.7.1, C-ét 6.7.2, C-ét 6.7.3, C-ét 6.8.1, C-ét 6.8.2, C-ét 6.8.4, C-ét 6.8.6, C-ét 6.13, C-ét 6.16, C-ét 6.17, C-ét 6.20, C-ét 6.21.1, C-ét 6.21.2, C-ét 6.21.3, C-ét 6.21.4, C-ét 6.22, C-ét 6.24.1, C-ét 6.24.2, C-ét 6.25, C-ét 6.32.2

Signature
(nom et qualité)

Federico REY
Membre du Comité de Direction
et du Conseil d'Administration

Signature
(nom et qualité)

Vittorio d'ECCLESIIS
Membre du Comité de Direction
et du Conseil d'Administration

---

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
2 Mention facultative.
3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
4 Biffer la mention inutile.
5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

N°		C-ét 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

PricewaterhouseCoopers (PwC) – Réviseurs d'entreprises (Code IRE : B00009)

Culliganlaan, 5 – 1831 Diegem, Belgique

Commissaire Début de mandat : **01/04/2022** Fin de mandat : **04/04/2025**

Est représenté par : **JOOS Gregory**, Belgique (Code : B 00973)

SIAS Paolo
Corso di Porta Romana, 117 – 20122 Milano, Italie
Président du Conseil d'Administration Début du mandat : 01/04/2022
Mandat conféré jusqu'au 11 avril 2023

REY Federico
Rue Defacqz, 109 – 1060 Bruxelles, Belgique
Administrateur-Délégué et Président du Comité de Direction Début de mandat : 01/04/2022
Mandat conféré jusqu'au 11 avril 2023

FORMICHELLA Ernesto
Via Della Grande Muraglia, 2 – 00144 Roma, Italie
Directeur Exécutif et Membre du Comité de Direction Début du mandat : 03/04/2020
Mandat conféré jusqu'au 11 avril 2023

D'ECCLESIIS Vittorio
Rue Belle-Vue, 28 – 1000 Bruxelles, Belgique
Directeur Exécutif et Membre du Comité de Direction Début du mandat : 03/04/2020
Mandat conféré jusqu'au 11 avril 2023

VIGNATI Claudia
Via Pasini, 20 – 20129 Milan, Italie
Directeur non-Exécutif Début du mandat : 01/04/2022
Mandat conféré jusqu'au 11 avril 2023

PINARDI Carlo Maria
Via Alberto Da Giussano, 22 – 20145 Milan, Italie
Administrateur indépendant et Directeur Non-Exécutif Début du mandat : 03/04/2020
Mandat conféré jusqu'au 11 avril 2023

FIGUS Marco
Via San Valentino, 11 – 00197 Rome, Italie
Administrateur indépendant et Directeur Non-Exécutif Début du mandat : 03/04/2020
Mandat conféré jusqu'au 11 avril 2023

GOBERTI Stefano

Rue Grazia Deledda, 24 – 26025 Pandino, Italie Début du mandat : 22/01/2021
Membre Non Exécutif
Mandat : Démission actée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 mars 2022 avec date effective le 4 avril 2022

RAPONE Domenico

Via Cornelio Magni, 39/C – 00147 Roma, Italie
Membre Non Exécutif Début du mandat : 03/04/2020
Mandat : Démission actée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 mars 2022 avec date effective le 4 avril 2022

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels **ont / n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

A. La tenue des comptes de l'entreprise**,
B. L'établissement des comptes annuels**,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	**103.313**	**626.357**
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	.....	.....
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	**569.433**	**487.286**
A. A vue		10310	102.688	213.592
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	466.745	273.694
IV. Créances sur clients	5.2	10400	**2.082**	**1.250**
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	**36.494**	**33.348**
A. D'émetteurs publics		10510	36.494	33.348
B. D'autres émetteurs		10520	.....	.....
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600	.....	.....
VII. Immobilisations financières	5.5 / 5.6.1	10700	**65**	**65**
A. Participations dans des entreprises liées		10710	.....	.....
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	.....	.....
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	65	65
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	.....	.....
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	**3.078**	**3.058**
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	**101**	**122**
X. Actions propres		11000	.....	.....
XI. Autres actifs	5.9	11100	**638**	**472**
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	**1.118**	**809**
TOTAL DE L'ACTIF		19900	**716.322**	**1.152.767**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	**640.965**	**1.077.805**
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	**40.994**	**625**
A. A vue		20110	.....	.....
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	.....	.....
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	40.994	625
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	**589.010**	**1.073.147**
A. Dépôts d'épargne		20210	.....	.....
B. Autres dettes		20220	589.010	1.073.147
1. A vue		20221	401.630	896.570
2. A terme ou à préavis		20222	187.380	176.577
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	.....	.....
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	.....	.....
A. Bons et obligations en circulation		20310	.....	.....
B. Autres		20320	.....	.....
IV. Autres dettes	5.14	20400	**10.877**	**3.997**
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	**84**	**36**
VI. Provisions et impôts différés		20600	.....	.....
A. Provisions pour risques et charges		20610	.....	.....
1. Pensions et obligations similaires		20611	.....	.....
2. Impôts		20612	.....	.....
3. Autres risques et charges	5.16	20613	.....	.....
B. Impôts différés		20620	.....	.....
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	.....	.....
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	.....	.....
CAPITAUX PROPRES		209/213	**75.357**	**74.962**
IX. Capital	5.18	20900	**50.000**	**50.000**
A. Capital souscrit		20910	50.000	50.000
B. Capital non appelé		20920	.....	.....
X. Primes d'émission		21000	.....	.....
XI. Plus-values de réévaluation		21100	.....	.....
XII. Réserves		21200	**2.693**	**2.298**
A. Réserve légale		21210	2.693	2.298
B. Réserves indisponibles		21220	.....	.....
1. Pour actions propres		21221	.....	.....
2. Autres		21222	.....	.....
C. Réserves immunisées		21230	.....	.....
D. Réserves disponibles		21240	.....	.....
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		21300	**22.664**	**22.664**
TOTAL DU PASSIF		29900	**716.322**	**1.152.767**

POSTES HORS BILAN

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Passifs éventuels	5.22	30100	.....	.....
A. Acceptations non négociées		30110	.....	.....
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	.....	.....
C. Autres cautions		30130	.....	.....
D. Crédits documentaires		30140	.....	.....
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	.....	.....
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200	.....	.....
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	.....	.....
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	.....	.....
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	.....	.....
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	.....	.....
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	.....	.....
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	**467.488**	**4.826.599**
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	.....	.....
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	467.488	4.826.599
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400	.....	.....

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	**12.268**	**2.432**
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	182	74
II. Intérêts et charges assimilées		40200	**- 4.108**	**- 1.113**
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	.....	.....
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	.....	.....
B. De participations dans des entreprises liées		40320	.....	.....
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	.....	.....
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	.....	.....
IV. Commissions perçues	5.23	40400	**14.276**	**14.495**
A. Courtages et commissions apparentées		40410	11.796	12.254
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	2.480	2.241
C. Autres commissions perçues		40430	.....	.....
V. Commissions versées		40500	**- 1.535**	**- 1.291**
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	5.23	40600	**2.662**	**2.122**
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	2.662	2.122
B. De la réalisation de titres de placement		40620	.....	.....
VII. Frais généraux administratifs		40700	**- 11.859**	**- 10.726**
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	- 5.542	- 5.113
B. Autres frais administratifs		40720	- 6.317	- 5.613
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	**- 1.374**	**- 1.333**
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		40900	.....	.....
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		41000	.....	.....
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)		41100	.....	.....
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	.....	.....
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	.....	.....
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	**1.374**	**1.505**
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	**- 1.160**	**- 1.060**
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		41600	**10.544**	**5.031**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII. Produits exceptionnels		41700	.....	.....
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	.....	.....
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	.....	.....
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	.....	.....
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	.....	.....
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	.....	.....
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	.....	.....
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	.....	.....
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	.....	.....
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)		41830	.....	.....
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	.....	.....
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	.....	.....
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		41910	**10.544**	**5.031**
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921	.....	.....
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	.....	.....
XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)	5.26	42000	**- 2.636**	**- 1.309**
A. Impôts		42010	- 2.617	- 1.309
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	- 19	.....
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		42100	**7.908**	**3.722**
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)		42200	.....	.....
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		42300	**7.908**	**3.722**

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de compte)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS				
II. Intérêts et charges assimilées		40200	**4.108**	**1.113**
V. Commissions versées		40500	**1.535**	**1.291**
VI. Perte provenant d'opérations financières ..... (-)		40600	.....	.....
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers ..... (-)		40610	.....	.....
B. De la réalisation de titres de placement ..... (-)		40620	.....	.....
VII. Frais généraux administratifs		40700	**11.859**	**10.726**
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	5.542	5.113
B. Autres frais administratifs		40720	6.317	5.613
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	**1.374**	**1.333**
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan ..... (-)		40900	.....	.....
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable ..... (-)		41000	.....	.....
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	.....	.....
XIII. Dotation au fonds pour risques bancaires généraux .....(+)/(-)		41300	.....	.....
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	**1.160**	**1.060**
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	.....	.....
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	.....	.....
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	.....	.....
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations).....(+)/(-)		41830	.....	.....
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	.....	.....
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	.....	.....
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921	.....	.....
XX.A. Impôts ..... (-)	5.26	42010	**2.636**	**1.309**
XXI. Bénéfice de l'exercice		42100	**7.908**	**3.722**
XXII. Transfert aux réserves immunisées ..... (-)		42200	.....	.....
XXIII. Bénéfice de l'exercice à affecter		42300	**7.908**	**3.722**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS				
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	**12.268**	**2.432**
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	182	74
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	.....	.....
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	.....	.....
B. De participations dans des entreprises liées		40320	.....	.....
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	.....	.....
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	.....	.....
IV. Commissions perçues	5.23	40400	**14.276**	**14.495**
A. Courtages et commissions apparentées		40410	11.796	12.254
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	2.480	2.241
C. Autres commissions perçues		40430	.....	.....
VI. Bénéfice provenant d'opérations financières	5.23	40600	**2.662**	**2.122**
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	2.622	2.122
B. De la réalisation de titres de placement		40620	.....	.....
IX. Reprises de réductions de valeur sur créances et reprises de provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900	.....	.....
X. Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000	.....	.....
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100	.....	.....
XIII. Prélèvement sur le fonds pour risques bancaires généraux		41300	.....	.....
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	**1.374**	**1.505**
XVII. Produits exceptionnels		41700	.....	.....
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	.....	.....
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	.....	.....
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	.....	.....
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	.....	.....
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	.....	.....
XIXbis.B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	.....	.....
XX.B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	5.26	42020	.....	.....
XXI. Perte de l'exercice		42100	.....	.....
XXII. Prélèvements sur les réserves immunisées		42200	.....	.....
XXIII. Perte de l'exercice à affecter		42300	.....	.....

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter ....(+)/(-)	49100	**30.572**	**24.550**
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter ....(+)/(-)	(42300)	7.908	3.722
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent ....(+)/(-)	(21300P)	22.664	20.828
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200	....	....
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210	....	....
2. Sur les réserves	49220	....	....
C. Affectations aux capitaux propres	49300	**395**	**186**
1. Au capital et aux primes d'émission	49310	....	....
2. A la réserve légale	49320	395	186
3. Aux autres réserves	49330	....	....
D. Bénéfice (Perte) à reporter ....(+)/(-)	49400	**22.664**	**22.664**
E. Intervention d'associés dans la perte	49500	....	....
F. Bénéfice à distribuer	49600	**7.513**	**1.700**
1. Rémunération du capital	49610	7.513	1.700
2. Administrateurs ou gérants	49620	....	....
3. Autres allocataires	49630	....	....

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVE POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300)	.....	.....
1. Créances sur les entreprises liées	50101	.....	.....
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102	.....	.....
3. Créances subordonnées	50103	.....	.....
B. RELEVE DES AUTRES CREANCES (A TERME OU A PREAVIS)	(10320)	**466.745**	**273.694**
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104	.....	.....
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	466.745	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	.....	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	.....	
d. Plus de cinq ans	50108	.....	
e. A durée indéterminée	50109	.....	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	**1.833**	**1.202**
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	.....	.....
3. Créances subordonnées	50203	.....	.....
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	.....	.....
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	2.082	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	.....	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	.....	
d. Plus de cinq ans	50208	.....	
e. A durée indéterminée	50209	.....	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	.....	.....
b. Créances sur les particuliers	50211	.....	.....
c. Créances sur les entreprises	50212	2.082	1.250
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	.....	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	.....	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	.....	
d. Prêts hypothécaires	50216	.....	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	.....	
f. Autres créances	50218	2.082	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	898	
b. Origine étrangère	50220	1.184	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	.....	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	.....	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	.....	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVE GENERAL	(10500)	**36.494**	**33.348**
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301	.....	.....
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302	.....	.....
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	.....	.....
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	1.802	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	34.692	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	.....	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	.....	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	36.494	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	.....	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	.....	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	16.457	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	20.037	
7. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50313	.....	
b. Du portefeuille de placements	50314	36.494	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	.....	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	.....	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	351.272	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	44.803	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323P	xxxxxxxxxxxxx	33.348
2. Mutations de l'exercice	50319	**3.146**	
a. Acquisitions	50320	8.605	
b. Cessions	50321	- 5.500	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)	50322	41	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	**36.494**	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324	.....	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325	.....	
c. Impact sur le résultat	50326	.....	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332P	xxxxxxxxxxxxx	.....
6. Mutations de l'exercice	50327	.....	
a. Actées	50328	.....	
b. Reprises car excédentaires	50329	.....	
c. Annulées	50330	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50331	.....	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	.....	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	**36.494**	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IIIBIS. PRETS CITOYENS THEMATIQUES			
1. Montant total des fonds collectés	50340		
a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à termes (art. 4)	50341		
b. au moyen de prêts interbancaires (art. 6)	50342		
2. Affectation des fonds collectés	50350		
a. Prêts citoyens accordés	50351		
b. Investissements réalisés (art. 11)	50352		
c. Prêts interbancaires accordés	50353		
3. Revenus des investissements (art. 11)	50360		

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVE GENERAL	(10600)	.....	.....
1. Ventilation géographique des titres			
a. Emetteurs belges	50401	.....	.....
b. Emetteurs étrangers	50402	.....	.....
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	.....	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	.....	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	.....	
3. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50406	.....	
b. Du portefeuille de placements	50407	.....	
4. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	.....	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50409	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414P	xxxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice	50410		
a. Acquisitions	50411		
b. Cessions	50412		
c. Autres adaptations (+)/(-)	50413		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414		
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415		
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416		
c. Impact sur le résultat	50417		
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423P	xxxxxxxxxxxxxx	
6. Mutations de l'exercice	50418		
a. Actées	50419		
b. Reprises car excédentaires	50420		
c. Annulées	50421		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50422		
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423		
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)		

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (poste VII de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVE GENERAL			
1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50501	.....	.....
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50502	.....	.....
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50503	.....	.....
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50504	.....	.....
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit	50505	.....	.....
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit	50506	65	65
g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50507	.....	.....
h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50508	.....	.....
i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50509	.....	.....
j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50510	.....	.....
2. Cotations			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées	50511	.....	
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées	50512	.....	
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées	50513	.....	
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées	50514	.....	
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées	50515	.....	
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées	50516	65	
g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés	50517	.....	

B. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES LIEES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522P	xxxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice	50518		
a. Acquisitions	50519		
b. Cessions et désaffectations	50520		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50521		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522		
4. Plus-values au terme de l'exercice	50528P	xxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice	50523		
a. Actées	50524		
b. Acquises de tiers	50525		
c. Annulées	50526		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50527		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50528		
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535P	xxxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice	50529		
a. Actées	50530		
b. Reprises car excédentaires	50531		
c. Acquises de tiers	50532		
d. Annulées	50533		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50534		
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540P	xxxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice	50536		
a. Acquisitions	50537		
b. Cessions et désaffectations	50538		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50539		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540		
4. Plus-values au terme de l'exercice	50546P	xxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice	50541		
a. Actées	50542		
b. Acquises de tiers	50543		
c. Annulées	50544		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50545		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50546		
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553P	xxxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice	50547		
a. Actées	50548		
b. Reprises car excédentaires	50549		
c. Acquises de tiers	50550		
d. Annulées	50551		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50552		
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10720		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558P	xxxxxxxxxxxxxx	**65**
2. Mutations de l'exercice	50554	**0**	
a. Acquisitions	50555		
b. Cessions et désaffectations	50556		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50557		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	**65**	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50564P	xxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice	50559		
a. Actées	50560		
b. Acquises de tiers	50561		
c. Annulées	50562		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50563		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564		
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571P	xxxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice	50565		
a. Actées	50566		
b. Reprises car excédentaires	50567		
c. Acquises de tiers	50568		
d. Annulées	50569		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50570		
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730		

E. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES CREANCES SUBORDONNEES SUR DES ENTREPRISES LIEES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50572	.....	
a. Additions	50573	.....	
b. Remboursements	50574	.....	
c. Réductions de valeur actées	50575	.....	
d. Réductions de valeur reprises	50576	.....	
e. Différence de change (+)/(-)	50577	.....	
f. Autres (+)/(-)	50578	.....	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579	.....	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50580	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
F. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES CREANCES SUBORDONNEES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50581	.....	
a. Additions	50582	.....	
b. Remboursements	50583	.....	
c. Réductions de valeur actées	50584	.....	
d. Réductions de valeur reprises	50585	.....	
e. Différence de change ..... (+)/(-)	50586	.....	
f. Autres ..... (+)/(-)	50587	.....	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588	.....	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice.....	50589	.....	

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) *(en milliers d'unités)*	

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT REPOND DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;
C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. FRAIS D'ETABLISSEMENT			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50705P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50701	.....	
a. Nouveaux frais engagés	50702	.....	
b. Amortissements	50703	.....	
c. Autres ..... (+)/(-)	50704	.....	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50705	.....	
4. Dont			
a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	50706	.....	
b. Frais de restructuration	50707	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. GOODWILL			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712P	xxxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice	50708		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50709		
b. Cessions et désaffectations	50710		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50711		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712		
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719P	xxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice	50713		
a. Actées	50714		
b. Reprises	50715		
c. Acquises de tiers	50716		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50717		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50718		
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719		
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50720		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. COMMISSIONS PAYEES EN REMUNERATION DE L'APPORT D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50721	.....	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50722	.....	
b. Cessions et désaffectations	50723	.....	
c. Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50724	.....	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725	.....	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732P	xxxxxxxxxxxxx	.....
5. Mutations de l'exercice	50726	.....	
a. Actées	50727	.....	
b. Reprises	50728	.....	
c. Acquises de tiers	50729	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50730	.....	
e. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50731	.....	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732	.....	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50733	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738P	xxxxxxxxxxxxx	**15.904**
2. Mutations de l'exercice	50734	**1.291**	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50735	1.291	
b. Cessions et désaffectations	50736		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50737		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738	**17.195**	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745P	xxxxxxxxxxxxx	**12.846**
5. Mutations de l'exercice	50739	**1.271**	
a. Actées	50740	1.271	
b. Reprises	50741		
c. Acquises de tiers	50742		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50743		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50744		
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745	**14.117**	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50746	**3.078**	

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805P	xxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50801		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802		
b. Cessions et désaffectations	50803		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50804		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805		
4. Plus-values au terme de l'exercice	50811P	xxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50806		
a. Actées	50807		
b. Acquises de tiers	50808		
c. Annulées	50809		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50810		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50811		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818P	xxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50812		
a. Actées	50813		
b. Reprises	50814		
c. Acquises de tiers	50815		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50817		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824P	xxxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821		
b. Cessions et désaffectations	50822		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824		
4. Plus-values au terme de l'exercice	50830P	xxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825		
a. Actées	50826		
b. Acquises de tiers	50827		
c. Annulées	50828		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837P	xxxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831		
a. Actées	50832		
b. Reprises	50833		
c. Acquises de tiers	50834		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	xxxxxxxxxxxxx	**2.303**
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	**17**	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	82	
b. Cessions et désaffectations	50841	- 65	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	**2.320**	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	xxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844		
a. Actées	50845		
b. Acquises de tiers	50846		
c. Annulées	50847		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	xxxxxxxxxxxxx	**2.215**
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	**25**	
a. Actées	50851	90	
b. Reprises	50852		
c. Acquises de tiers	50853		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	- 65	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	**2.240**	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	**80**	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862P	xxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50858		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50859		
b. Cessions et désaffectations	50860		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50861		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862		
4. Plus-values au terme de l'exercice	50868P	xxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50863		
a. Actées	50864		
b. Acquises de tiers	50865		
c. Annulées	50866		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50867		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50868		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875P	xxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50869		
a. Actées	50870		
b. Reprises	50871		
c. Acquises de tiers	50872		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50873		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50874		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50876		
11. Dont			
a. Terrains et constructions	50877		
b. Installations, machines et outillage	50878		
c. Mobilier et matériel roulant	50879		

E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOREELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884P	xxxxxxxxxxxxxx	**492**
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50880	**0**	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881		
b. Cessions et désaffectations	50882		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50883		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	**492**	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50890P	xxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50885		
a. Actées	50886		
b. Acquises de tiers	50887		
c. Annulées	50888		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50889		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897P	xxxxxxxxxxxxxx	**458**
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50891	**13**	
a. Actées	50892	13	
b. Reprises	50893		
c. Acquises de tiers	50894		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50896		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	**471**	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	**21**	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903P	xxxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50899		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50900		
b. Cessions et désaffectations	50901		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50902		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903		
4. Plus-values au terme de l'exercice	50909P	xxxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50904		
a. Actées	50905		
b. Acquises de tiers	50906		
c. Annulées	50907		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50908		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50909		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916P	xxxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50910		
a. Actées	50911		
b. Reprises	50912		
c. Acquises de tiers	50913		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50914		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50915		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50917		

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

	Exercice
Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important	
Compte courant Administration TVA	54
Cautionnements versés en numéraire	102
Créances commerciales Groupes ET Hors Groupes	10
Créances fiscales, salariales et sociales	471

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

	Codes	Exercice
1. Charges à reporter	51001	971
2. Produits acquis	51002	147

X.bis REMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

	Codes	Exercice
Total	51003	.....

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101	.....	.....
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102	.....	.....
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51103	40.994	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	.....	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105	.....	
d. De plus de cinq ans	51106	.....	
e. A durée indéterminée	51107	.....	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	**589.010**	**1.073.147**
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	.....	.....
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	401.630	
b. De trois mois maximum	51204	187.380	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	.....	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	.....	
e. De plus de cinq ans	51207	.....	
f. A durée indéterminée	51208	.....	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	.....	.....
b. Dettes envers les particuliers	51210	.....	.....
c. Dettes envers les entreprises	51211	589.010	1.073.147
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	188.162	
b. Origine étrangère	51213	400.848	

XIII. ETAT DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE (poste III du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées	51301	.....	.....
2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.....	51302	.....	.....
3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51303	.....	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51304	.....	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51305	.....	
d. De plus de cinq ans	51306	.....	
e. A durée indéterminée	51307	.....	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401	
a. Dettes échues	51402	
b. Dettes non échues	51403	
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	
a. Dettes échues	51405	
b. Dettes non échues	51406	
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	
b. Dettes fiscales estimées	51408	193
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
Dettes commerciales Groupe ET Hors Groupe		1.111
Factures à recevoir Groupe ET Hors Groupe		1.429
Rémunérations ET Charges sociales		523
Dettes découlant de l'affectation du résultat (Dividendes)		7.513
Dettes envers l'Administration de la TVA		108

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

	Codes	Exercice
1. Charges à imputer	51501	44
2. Produits à reporter	51502	40

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important	Exercice
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES (poste VIII du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées	51701	.....	.....
2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51702	.....	.....

	Codes	Exercice
3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice	51703	.....

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

N° de référence	Code ISO	Montant	Modalités	Echéance/Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Capital social			
a. Capital souscrit			
Au terme de l'exercice précédent	20910P	xxxxxxxxxxxxx	50.000
Au terme de l'exercice	(20910)	.....	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
b. Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Parts sociales ordinaires		50.000	1.000
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
Actions nominatives	51801	xxxxxxxxxxxxx	1.000
Actions au porteur et/ou dématérialisées	51802	xxxxxxxxxxxxx	.....

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
2. Capital non libéré			
a. Capital non appelé	(20920)	.....	xxxxxxxxxxxxx
b. Capital appelé, non versé	51803	xxxxxxxxxxxxx	.....
c. Actionnaires redevables de libération			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....

	Codes	Exercice
3. Actions propres		
a. Détenues par l'établissement lui-même		
* Montant du capital détenu	51804	.....
* Nombre d'actions correspondantes	51805	.....
b. Détenues par ses filiales		
* Montant du capital détenu	51806	.....
* Nombre d'actions correspondantes	51807	.....
4. Engagement d'émission d'actions		
a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION		
* Montant des emprunts convertibles en cours	51808	.....
* Montant du capital à souscrire	51809	.....
* Nombre maximum d'actions à émettre	51810	.....
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION		
* Nombre de droits de souscription en circulation	51811	.....
* Montant du capital à souscrire	51812	.....
* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	51813	.....
5. Capital autorisé non souscrit	51814	.....

	Codes	Exercice
6. Parts non représentatives du capital		
a. Répartition		
* Nombre de parts	51815	.....
* Nombre de voix qui y sont attachées	51816	.....
b. Ventilation par actionnaire		
* Nombre de parts détenues par la société elle-même	51817	.....
* Nombre de parts détenues par les filiales	51818	.....

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT

ENI International B.V.	**999 ACTIONS**
ENI Oil Holdings B.V.	**1 ACTION**

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ETRANGERES

	Codes	Exercice
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	148.163
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	568.138
2. Total du passif		
a. En euros	51903	134.173
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51904	582.128

XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ARTICLE 27TER, § 1ER, ALINEA 3

Postes concernés de l'actif et du passif	Exercice
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

N°		C-ét 6.21.1

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

	Exercice
A. HYPOTHEQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
b. Postes hors bilan	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

	Exercice
B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (montant de l'inscription)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
b. Postes hors bilan	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

	Exercice
C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagés)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
b. Postes hors bilan	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

	Exercice
D. SURETES CONSTITUEES SUR ACTIFS FUTURS (montant des actifs en cause)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
b. Postes hors bilan	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT (postes I et II du hors bilan)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	.....	.....
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202	.....	.....
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203	.....	.....
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52204	.....	.....

XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	**12.268**	**2.432**
* Sièges belges	52301	12.268	2.432
* Sièges à l'étranger	52302	.....	.....
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	.....	.....
* Sièges belges	52303	.....	.....
* Sièges à l'étranger	52304	.....	.....
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)	.....	.....
* Sièges belges	52305	.....	.....
* Sièges à l'étranger	52306	.....	.....
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	.....	.....
* Sièges belges	52307	.....	.....
* Sièges à l'étranger	52308	.....	.....
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	.....	.....
* Sièges belges	52309	.....	.....
* Sièges à l'étranger	52310	.....	.....
f. Commissions perçues	(40400)	**14.276**	**14.495**
* Sièges belges	52311	14.276	14.495
* Sièges à l'étranger	52312	.....	.....
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	**2.662**	**2.122**
* Sièges belges	52313	2.662	2.122
* Sièges à l'étranger	52314	.....	.....
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	**1.374**	**1.505**
* Sièges belges	52315	1.374	1.505
* Sièges à l'étranger	52316	.....	.....
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	40,0	42,0
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	40,3	40,1
* Personnel de direction	52319	0,0	0,0
* Employés	52320	40,3	40,1
* Ouvriers	52321	.....	.....
* Autres	52322	.....	.....
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	61.023,4	62.482,3
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	4.260	3.852
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	824	808
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	206	218
d. Autres frais de personnel	52327	252	235
e. Pensions de retraite et de survie	52328	.....	.....
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations (+)	52329	.....	.....
b. Utilisations et reprises (-)	52330	.....	.....

	Codes	Exercice	Exercice précédent
5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
6. Autres charges d'exploitation			
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	52331	1.160	1.060
b. Autres	52332	.....	.....
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées	52333	12.178	16.135
8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées	52334	- 4.895	- 1.465

XXIV. RELEVE RELATIF AUX OPERATIONS DE HORS BILAN A TERME SUR VALEURS MOBILIERES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

	Codes	Exercice
A. TYPES D'OPERATIONS (montant à la date de clôture des comptes)		
1. Opérations sur valeurs mobilières		
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables	52401	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52402	
2. Opérations sur devises (montants à livrer)		
a. Opérations de change à terme	52403	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52404	
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	52405	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52406	
c. Futures sur devises	52407	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52408	
d. Options sur devises	52409	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52410	
e. Opérations à terme de cours de change	52411	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52412	
3. Opérations sur d'autres instruments financiers		
Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)		
a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	52413	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52414	
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	52415	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52416	
c. Contrats de taux d'intérêts à terme	52417	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52418	
d. Options sur taux d'intérêt	52419	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52420	
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)		
e. Autres opérations de change	52421	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52422	
f. Autres opérations de futures	52423	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52424	
g. Autres achats et ventes à terme	52425	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52426	

	Codes	Exercice
B. IMPACT QUANTIFIE SUR LES RESULTATS D'UNE DEROGATION A LA REGLE D'EVALUATION PREVUE A L'ARTICLE 36BIS, § 2, QUANT AUX OPERATIONS A TERME DE TAUX D'INTERET		
1. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de trésorerie		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52427	.....
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable .....(+)/(-)	52428	.....
2. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion ALM		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52429	.....
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable .....(+)/(-)	52430	.....
3. Opérations à terme de taux d'intérêt sans effet de réduction du risque (LOCOM)		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52431	.....
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable .....(+)/(-)	52432	.....

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52501	.....
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52502	.....
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important		
.....		.....
.....		.....
.....		.....
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important		
.....		.....
.....		.....
.....		.....

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	52601	**2.636**
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	2.636
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603	
c. Suppléments d'impôts estimés	52604	
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	52605	
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606	
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607	
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Déduction Intérêt Notionnel		0
Dépenses Non Admises		187

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	Exercice
5. Sources de latences fiscales		
a. Latences actives	52608	
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609	
* Autres latences actives		
b. Latences passives	52610	
* Ventilation des latences passives		

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte			
a. A l'établissement (déductible)	52701	779	758
b. Par l'établissement	52702	631	701
2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
a. Précompte professionnel	52703	1.346	1.195
b. Précompte mobilier	52704	.....	.....

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN CE COMPRIS LES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES)

A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations		
.....		.....
.....		.....
.....		.....
2. Engagements importants de cession d'immobilisations		
.....		.....
.....		.....
.....		.....

3. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Un plan à contributions définies (CD) – avec couvertures décès, rente invalidité, exonération des versements, et épargne, et de type « Evolulife Group Insurance – plan cafétéria » – a été souscrit dans les années' 90 par la société avec l'assureur AG Employee Benefits, Bld E. Jacqmain, 53 à 1000 Bruxelles pour son personnel local employé et dirigeants. La contribution définie qui s'élève à 8 % du salaire annuel brut S (défini comme le salaire mensuel brut multiplié par 13,85 mensualités pour le personnel et 13,92 mensualités pour les dirigeants) se répartit de la manière suivante :

- participation de l'employé : 2,66% x S ;
- et participation de l'employeur 5,34% x S.

En 2021, la société a été affiliée à l'O.F.P. (Organisation pour le Financement des Pensions) Powerbel, Bld Simon Bolivar 34 à 1000 Bruxelles, un fonds de pension multi-employeurs initialement créé pour gérer les plans de pensions des sociétés du secteur du gaz et de l'électricité. Un nouveau plan à contributions définies a été mis en place par la société et sa gestion a été confiée à Powerbel. Ce nouveau plan est applicable à tous les employés et dirigeants locaux engagés depuis le 01/01/2021. Les employés et dirigeants engagés avant cette date ont pu faire un choix entre les 2 possibilités suivantes : rester couvert par le plan souscrit avec l'assureur AG : faire la transition vers le nouveau plan géré par Powerbel OFP. Dans ce cas, leurs droits constitués sont restés dans le plan de AG, tandis que les contributions financent le nouveau plan à partir du 01/03/2021.

De manière similaire au plan existant, le nouveau plan prévoit également des couvertures d'épargne (retraite), en cas de décès et en cas d'invalidité (rente d'invalidité et exonération des versements). Toutefois, au contraire du plan existant, la contribution définie couvre uniquement la couverture d'épargne (retraite) : le coût des autres couvertures (décès et invalidité) est un supplément à charge de la société. La contribution définie est exprimée en fonction du salaire annuel brut S (salaire mensuel multiplié par 13,85 mensualités), subdivisé en une partie inférieure à un plafond ayant actuellement une valeur d'environ 60.000 € (S1) et en une partie supérieure à ce plafond (S2). La contribution se répartit de la manière suivante :

- participation de l'employé : 2,66% x S ;
- et participation de l'employeur 4,00% x S1 + 10,00% x S2.

La société est soumise à l'obligation légale de garantir un rendement minimum sur les contributions.
Pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2015, le rendement minimum était fixe, à savoir, 3,25% / an sur les contributions de l'employeur et 3,75% / an sur les contributions de l'employé. Depuis le 1er janvier 2016, le rendement

garanti peut varier chaque année. Il correspond au rendement moyen des OLO belge sur 10 ans, multiplié par 65 % (ce pourcentage est modifiable). Le résultat ne pourra être inférieur à 1,75 %, ni supérieur à 3,75 %. Le même rendement minimum s'applique désormais aux contributions de l'employeur et à celles de l'employé.
Les rendements minima cités ci-dessus s'appliquent jusqu'au moment de la sortie de l'employé suite par exemple à sa retraite, sa démission, son licenciement, etc …, mais pas en cas de décès.

	Code	Exercice
5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées	52801	.....
Bases et méthodes de cette estimation		

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan
A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	Exercice
Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :	
Activité de garde de titres en dépôts hors bilan	.....
ENI Insurance DAC (en milliers d'euros (EUR))	451.383
ENI S.p.A. (en milliers d'euros (EUR))	9.903
ENI Natural Energies S.p.A. (en milliers d'euros)	6.202

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN	Exercice
.....	.....
NIHIL	.....
.....	.....
.....	.....

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

	Codes	Exercice
A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
1. Créances sur les personnes précitées	52901A	
a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)		
b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé	52901B	
2. Garanties constituées en leur faveur	52902	
a. Conditions essentielles des garanties constituées		
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	52903	
a. Conditions essentielles des autres engagements		
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
a. Aux administrateurs et gérants	52904	24
b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants	52905	

	Codes	Exercice
B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)		
1. Emoluments du (des) commissaire(s)	52906	250
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
a. Autres missions d'attestation	52907	
b. Missions de conseils fiscaux	52908	
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	52909	
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
a. Autres missions d'attestation	52910	
b. Missions de conseils fiscaux	52911	
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	52912	

4. Mentions en application de l'article 3 :64, § 2 et § 4, du Code des sociétés et des associations

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	.....
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	.....
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	467.488
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	467.488
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	.....
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	.....

XXXI. INFORMATION PAYS PAR PAYS

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités PAYS	Exercice				
	Nombre de salariés *en équivalents temps plein*	Chiffre d'affaires (= Intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	Bénéfice (Perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues
Banque ENI S.A. ..... Services financiers réglementés Belgique	40,3	29.206	10.544	2.636	.....
....	.....	.....	.....	.....	.....
....	.....	.....	.....	.....	.....

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

				Exercice		Exercice précédent	
Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation /couverture)	Volume	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur

	Valeur comptable	Juste valeur
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR		
Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate		
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite		
.....		
.....		
.....		
.....		
Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée		
.....		
.....		
.....		
.....		

XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES AU SENS DE L'ARTICLE 1 :21 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

	Codes	Exercice
1. Immobilisations financières	53101	
a. Participations	53102	
b. Créances subordonnées	53103	
c. Autres créances	53104	
2. Autres créances	53105	
a. A plus d'un an	53106	
b. A un an au plus	53107	
3. Dettes	53108	
a. A plus d'un an	53109	
b. A un an au plus	53110	
4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises	53111	
a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	53112	
b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement	53113	
5.Autres engagements financiers significatifs	53114	

N°		C-ét 6.32.1

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS

~~**L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion**~~*

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)*

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

ENI S.p.A. – Piazzale Enrico Mattei, 1 – 00144 Rome/Italie
ENI International B.V. – Strawinskylaan, 104 – 1077 Amsterdam/Pays-Bas

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

Camera di Commercio di Roma – Via de Burrò, 147 – 00186 Roma/Italie
Kamer van Koophandel – De Ruyderskader, 5 – AA 1013 Amsterdam/Pays-Bas

---

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

C. RELATIONS FINANCIERES DU GROUPE DONT L'ETABLISSEMENT EST A LA TETE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :64, § 2 ET § 4, DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

	Codes	Exercice
D. RELATIONS FINANCIERES DU GROUPE DONT L'ETABLISSEMENT EST A LA TETE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 :65, § 4 ET 5, DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS		
1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	53201	.....
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
a. Autres missions d'attestation	53202	.....
b. Missions de conseils fiscaux	53203	.....
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	53204	.....
3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	53205	.....
4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
a. Autres missions d'attestation	53206	.....
b. Missions de conseils fiscaux	53207	.....
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	53208	.....

N°		C-ét 7

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement ....

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	38,9	16,8	22,1
Temps partiel	1002	1.8	0.0	1,8
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	40,3	16,8	23,5
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	59.087,4	26.777,6	32.309,8
Temps partiel	1012	1.936,0	0,0	1.936,0
Total	1013	61.023,4	26.777,6	34.245,8
Frais de personnel				
Temps plein	1021	4.967.875,09	2.899.006,69	2.068.868,40
Temps partiel	1022	162.768,58		162.768,58
Total	1023	5.130.643,67	2.899.006,69	2.231.636.98
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	411.145.44	182.019,19	229.126,25

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	40,1	15,6	24,5
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	62.482,3	24.312,6	38.169,7
Frais de personnel	1023	4.692.627,38	2.167.159,93	2.699.987,03
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	380.514,94	151.563,17	228.951,77

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	38,0	2,0	39,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	38,0	2,0	39,6
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	17,0	0,0	17,0
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	9,0	0,0	9,0
de niveau universitaire	1203	8,0	0,0	8,0
Femmes	121	21,0	2,0	22,6
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	4,0	0,0	4,0
de niveau supérieur non universitaire	1212	6,0	1,0	6,8
de niveau universitaire	1213	11,0	1,0	11,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	38,0	2,0	39,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	4,45	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	8.498,90	
Frais pour l'établissement	152	463.830,73	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	2,0	0,0	2,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	2,0	0,0	2,0
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	4,0	0,0	4,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	4,0	0,0	4,0
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342	1,0	0,0	1,0
Autre motif	343	3,0	0,0	3,0
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	24	5811	27
Nombre d'heures de formation suivies	5802	195,5	5812	164,5
Coût net pour l'établissement	5803	6.212,69	5813	7.655,17
dont coût brut directement lié aux formations	58031	6.212,69	58131	7.655,17
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'établissement	5843		5853	

REGLES D'EVALUATION

Les comptes annuels de la Banque Eni S.A. sont établis et présentés conformément à l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 et des modifications apportées par l' A.R. du 5 Décembre 2016 relatif aux comptes annuels non consolidés et consolidés des établissements de crédit et dans le respect des principes comptables en vigueur en Belgique. Comptes annuels modèle spécifique (Schéma B) publié sur le site de la NBB (Word).

Les postes du bilan sont présentés, sauf mentions contraires, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les états financiers sont présentés en millier d'euros.

Les actifs, passifs et engagements hors bilan en devises sont convertis en euros au taux de change à la fin de chaque période comptable.

Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au taux de change à la date de la transaction.

Les différences de change sont reprises dans le compte de résultat.

L'exercice comptable couvre 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

L'actif

Les liquidités ou équivalents sont enregistrés à la valeur nominale de l'opération.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale nette des provisions constituées sur risque de crédit. Une provision est constituée dès lors qu'il est probable que la Banque ne percevra pas tout ou partie des sommes dues par les débiteurs. Les provisions sont maintenues tant que la contrepartie présente un risque de défaillance et sont augmentées ou diminuées si nécessaire sur la base d'une révision périodique dont le résultat impacte directement le compte de résultats. Les créances irrécouvrables, pour lesquelles la procédure légale arrive à son terme, sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise. Ces créances sont ainsi éliminées du bilan. La règle comptable décrite ci-dessus, s'applique pour les crédits accordés à la clientèle sous forme d'avance en compte courant dans les limites du niveau de concentration prévu par le règlement CRR 575/2013 article 395 ; les avances en compte courant à la clientèle au-delà de cette limite, sont couverts le cas échéant par un collatéral en espèce qui garantit le remboursement des découverts non résolus après 3 jours ouvrables, pour l'ensemble des sociétés du groupe Eni.

Les intérêts sur créances douteuses, c'est-à-dire pour lesquels il existe un risque de non-paiement des sommes dues, sont comptabilisés en produits à recevoir et provisionnés. La provision sur les intérêts à recevoir est maintenue tant que les règlements ne reprennent pas de façon régulière et que l'emprunteur présente un risque de défaillance.

La Banque ne réalise pas d'activité de «trading » sur les titres BESA.

La Banque Eni S.A. ne possède aucune participation financière excepté les actions nominatives auprès de la société coopérative S.W.I.F.T en tant que membre de son réseau interbancaire. En conséquence, la Banque Eni S.A. ne prévoit actuellement aucune règle d'évaluation pour les actions de participation.

Le portefeuille titres de la Banque Eni S.A. sera constitué uniquement de titres acquis avec une intention de détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Le portefeuille titre est valorisé au coût historique. A leur date d'achat, les titres à revenu fixe sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais. La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. Au bilan, la valeur comptable du titre rejoint ainsi au fur et à mesure la valeur de remboursement. Ce rattachement est effectué selon un mode actuariel au taux de rendement réel à l'achat.

Un bien est investi lorsque sa valeur minimale est de 1.000 euros, cependant différents éléments d'un bien formant un tout indissociable, même si chaque élément est inférieur à 1.000 euros sera également investi. La TVA non déductible (est portée en investissement après calcul du prorata général définitif) et les frais accessoires suivent la comptabilisation du principal. Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur historique. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

- Frais d'établissement
  - Frais d'établissement et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunt et autres frais d'établissement : 5 ans (20 %)
  - Frais de restructuration : 5 ans (20 %)
- Immobilisations incorporelles
  - Licence software – Logiciel : 5 ans (20 %)
  - Licence software – Installation & Paramétrage : 5 ans (20 %)
- Immobilisations corporelles
  - Mobilier de bureau : 5 ans (20 %)
  - Matériel de bureau : 5 ans (20 %)
  - Matériel informatique : 3 ans (33 %)
- Location-financement et droits similaires : en fonction du tableau d'amortissement (Leasing)
  - Autres immobilisations corporelles : 10 ans (10 %) / 11 ans (9,1%)

Les frais accessoires sont immobilisés et amortis en ligne avec l'actif auquel ils se rapportent. (TVA non déductible, frais de transport avant utilisation, frais d'installation avant utilisation, frais de montage avant utilisation).

Dans la rubrique des autres actifs, les charges constatées d'avance ou à répartir et les produits à recevoir sont comptabilisés au prorata temporis.

le Passif

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale diminuée des remboursements effectués.

Dans la rubrique des autres passifs, les charges à payer et les produits constatés d'avance ou à répartir sont comptabilisés au prorata temporis.

Aucune provision pour risques bancaires généraux ni pour le fond interne de sécurité n'est actée dans le bilan de la Banque Eni S.A.

Les comptes hors Bilan

Conservation et administration d'instruments financiers dématérialisés : Commercial Paper (billets de trésorerie), d'obligations d'Etats et de titres.

L'activité est menée conformément à la circulaire CBFA PPB-2007.7 et aux articles 77bis and 77ter de la loi du 6 Avril 1995-agrément CBFA Mai 2009.

Les titres dématérialisés (Commercial Paper) sont enregistrés dans les comptes hors bilan de l'institution ouverts à cet effet. Les comptes ont été scindés en fonction des différentes étapes :
- Création du titre émis par le client auprès de la BNB (compte ZU Nostro BNB);
- Transfert par la NBB en compte X exempté (compte ZJ Nostro BNB/X) ;
- Enregistrement du mouvement entre l'émetteur et l' « Issuing & Paying Agent » (compte ZU contreparties client/IPA).

Les mouvements sont enregistrés au jour le jour dans le système comptable de l'institution. Le transfert du titre vers un nouvel acquéreur est réconcilié à l'échéance sur base des informations fournie par DTC/Acupay. La réconciliation des comptes de hors bilan est réalisée sur base mensuelle avec les informations fournies au département comptable par le responsable de la gestion des titres.
Les obligations d'emprunts d'Etats et les titres confiés à l'institution sont enregistrés dans des comptes hors bilan ouverts à cet effet à leur valeur au moment où ils sont confiés à l'institution. Pour les clients belges, la

juste valeur doit être communiquée au travers du Schéma A au moins une fois par an pour l'ensemble des titres.

Pour les clients non belges, la juste valeur des titres belges uniquement, doit être communiquée au travers du Schéma A au moins une fois par an. Cet ajustement de juste valeur n'est pas repris en hors bilan dans le système comptable de l'institution.

La Banque conclut des opérations de couverture avec des instruments financiers à terme de change afin de couvrir les risques de change sur des transactions spécifiques pour son propre compte ou pour les besoins de ses clients. Les opérations de change à terme conclues pour comptes propres sont comptabilisées au prorata temporis selon le report-déport et la réévaluation au « spot to spot » des contrats. Les opérations de change à terme conclues pour les besoins des clients sont comptabilisées à leur juste valeur. La Banque conclut également des transactions qui sont économiquement liées sans adopter systématiquement une comptabilité de couverture. Bien que ces transactions soient considérées comme activités de trading, la Banque ne s'attend pas à ce que de grandes différences d'évaluation apparaissent suite aux règles d'évaluation adoptées.

les comptes de Résultats

Les intérêts, produits et charges assimilés sont comptabilisés au prorata temporis. Les intérêts sont comptabilisés tous les jours et appliqués aux clients sur compte courant par le EOD de la fin du trimestre.

Les commissions perçues par Banque Eni sont calculées au moment de la transaction sur base des contrats et tarifs y afférents et comptabilisées sur les comptes courants clients/contreparties et en compte de résultat, par le EOD de fin de mois.

- **Produits** ;

Les services prestés par Banque Eni S.A. sont comptabilisés sur base des contrats et tarifs y afférents.

Les autres produits d'exploitation comprennent les produits qui ne résultent pas d'une prestation de services effectuée dans le cadre de l'activité habituelle de l'entreprise et qui n'entrent donc pas dans les services prestés. Par exemple, la comptabilisation de factures dont le coût n'est pas propre à la Banque et qui feront l'objet d'une refacturation à l'identique.

- **Charges** ;

Les services et biens divers comprennent les achats de biens et services qui sont nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et qui sont définis comme « des charges afférentes à des services prestés ou à des biens livrés et relatifs à l'exploitation ». Ceux-ci sont comptabilisés sur la base des contrats y afférents.

Les frais de personnel (rémunérations, charges sociales, pensions) comprennent les rémunérations et les avantages sociaux directs des administrateurs ou des gérants et des membres du personnel, ainsi que les charges sociales et les pensions. Ces frais doivent être comptabilisés à charge de chaque exercice comptable. Ceux-ci sont comptabilisés conformément aux fiches de paie préparées par le secrétariat social. Les charges d'amortissement, réductions de valeur et provisions pour risques et charges sont comptabilisées selon les règles d'évaluation des investissements. Les autres charges d'exploitation correspondent aux charges qui ne résultent pas de prestations de services ou de livraisons de bien par des tiers dans le cadre de l'activité habituelle de l'entreprise, et qui n'entrent donc pas dans les services ou biens divers. Il s'agit notamment des impôts qui doivent être considérés comme des charges professionnelles, comme : taxe sur la force motrice ou sur le personnel occupé, tout impôt communal, provincial ou régional.

En ce qui concerne la T.V.A. non déductible, celle-ci est déterminée de façon forfaitaire en appliquant les règles du « prorata général » et comptabilisée comme telle. Les pourcentages de déductibilité et de non déductibilité du « prorata général » sont revus annuellement.

RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires, nous sommes heureux de rendre compte des activités de Banque Eni pour l'année 2022.

1. Activités

Banque Eni S.A., la Banque du groupe Eni, est une société par actions légalement constituée, domiciliée à Bruxelles (Belgique) et autorisée à exercer des activités bancaires.

La licence bancaire permet d'exercer les activités suivantes :

- Opérations de paiements ;
- Réception de dépôt ou d'autres fonds remboursables ;
- Prêts y compris le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage avec ou sans recours et le financement des transactions commerciales ;
- Emission et gestion de moyens de paiement (carte de crédit) ;
- Octroi de garanties et souscription d'engagements ;
- Transactions pour le compte propre de l'établissement ou pour le compte de sa clientèle sur : les instruments du marché monétaire ; les marchés des changes ; les instruments financiers à terme et options ; les instruments sur devises ou sur taux d'intérêts ; les valeurs mobilières ;
- Conservation et administration de valeur mobilière ;
- Conseil en gestion de patrimoine.

Les activités principalement poursuivies sont les suivantes :

- Gestion de comptes-courants multi devises ;
- Opération de paiements et encaissements (pour la clientèle non financière) y compris les paiements de salaires au travers d'un système qui garantit ségrégation et confidentialité & Cash Pooling ;
- Domiciliations, paiements et encaissements SEPA, participation directe à la plateforme EBA-Step2 ;
- Participant direct à TARGET ((Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer System), pour transfert urgent et (où) de montants importants ;
- Opération de paiements et encaissements (pour la clientèle financière locale et internationale), transferts on us & NOSTRO;

- gestion de trésorerie : dépôt de liquidités sur le marché interbancaire, réalisation d'opérations de change au moyen de produits dérivés (swaps, spot, Outrights) en faveur des clients et pour compte propre, achat de titres à revenu fixe maintenu jusqu'à échéance ;

- Système intégré de filtrage aux normes internationales AML-CFT et application des procédures Know Your Customer ;

- prêts/emprunts (très court terme sous forme de dépassement en compte ou avances aux sociétés du Groupe Eni) ;

- activité de « Custodian bank », c'est-à-dire de gestion administrative des titres pour les entités du groupe Eni en tant que ; dépositaire, domiciliataire, « Paying agent ». Informe les clients des décisions prises par les organismes émetteurs des titres, fournit le Reporting et le support pour les formalités fiscales ;

- conseil en « Asset management » ;

- domiciliataire, dépositaire et « Paying agent » dans le cadre des programmes d'émission de billets de trésorerie de la clientèle ;

- services ICT.

2. Evénements importants de l'année 2022

2.1. Crise ukrainienne

L'environnement des marchés financiers a été fortement influencé par les effets de la crise internationale qui a suivi l'invasion de l'Ukraine par la Russie à la fin du mois de février 2022, et les sanctions internationales qui en ont résulté.

Jusqu'à présent, les principaux impacts se sont produits dans la perturbation de la chaîne logistique et d'approvisionnement internationale des secteurs énergétique et non énergétique, qui a déterminé une nouvelle poussée inflationniste particulièrement accentuée sur les prix des matières premières, en raison de l'importance internationale des exportations russes de gaz et de pétrole.

Cette accélération de la poussée inflationniste a conduit les Banques centrales à accélérer à leur tour leurs manœuvres restrictives en cours, notamment la hausse des taux d'intérêt et la réduction des programmes d'assouplissement quantitatif, avec la possibilité de produire des effets négatifs sur la croissance mondiale. Le contexte d'une inflation élevée et d'une croissance faible ou nulle, pourrait conduire les grandes économies mondiales à une situation de stagflation, dans laquelle les risques prédominants du second tour pourraient provenir de la volatilité des taux et de la détérioration de la solvabilité des contreparties, qu'elles soient de gros ou de détail.

Depuis le début de la crise ukrainienne, Banque Eni a commencé un suivi spécifique afin d'évaluer les impacts potentiels dans tous les principaux domaines d'intérêt : crédit, marché, opérationnel et conformité.

Compte tenu du modèle d'entreprise particulier de la Banque Eni, aucun impact pertinent n'a été enregistré en 2022 pour les risques de crédit et de marché liés à la crise ukrainienne : en fait, la Banque Eni n'est pas directement exposée à la Russie ou à l'Ukraine, car elle ne détient pas d'investissements en Russie et en Ukraine ou dans les actifs de contreparties russes et ukrainiennes, ne fait pas de dépôts auprès de banques russes et ukrainiennes et, plus généralement, ne détient

pas de fonds dans des banques russes susceptibles d'être gelés ou expropriés. Les soldes en RUB sur les comptes courants de Nostro, côté actif, et sur les comptes courants des clients du Groupe, côté passif, ne sont pas significatifs.

De même, les impacts indirects de second tour liés à la détérioration globale de la solvabilité des contreparties et à la volatilité des taux d'intérêt devraient rester non significatifs pour la Banque Eni, étant donné l'absence de prêts de gros/détail et d'actifs financiers exposés à la volatilité du marché.

La Banque Eni est exclue de l'exposition au crédit des fournisseurs et des clients finaux, qui reste avec les sociétés du Groupe pour le total des encaissements et des paiements relatifs aux entités financières et aux sociétés russes. Au 30 septembre 2022, le total des transactions avec des contreparties russes exécutées pour le compte de clients du Groupe s'élève respectivement à 162 encaissements, pour un équivalent d'environ 99 millions d'euros, et à 255 paiements, pour un équivalent d'environ 7,4 milliards d'euros. Les volumes et valeurs de ces transactions sont négligeables par rapport aux volumes et valeurs globales de la Banque Eni. L'exposition résiduelle de la Banque sur l'ensemble de ces transactions est limitée aux seuls revenus des frais et commissions perçus, qui ne posent pas de problème de sécurité.

2.2. Crise pandémique

Au cours de l'année 2022, les effets de la crise pandémique sur les marchés financiers ont progressivement diminué, d'une part en raison de l'évolution progressive de la pandémie vers une situation endémique, et d'autre part en raison du début de la crise internationale liée à la guerre en Ukraine.

Dans ce contexte, au cours de l'année 2022, la Banque Eni s'est attachée à faire évoluer ses procédures en matière de HSE en fonction des nouvelles règles adoptées localement : en particulier, le 25 octobre, le Plan Pandémie joint au Plan d'intervention d'urgence médicale de la Banque Eni a été mis à jour, avec la transposition de toutes les dispositions les plus récentes en matière de prévention, d'hygiène et de mesures comportementales adoptées sur le lieu de travail.

L'expérience de télétravail occasionnel, commencée en 2020 comme réponse à la crise pandémique et ensuite prolongée au cours de l'année 2021, s'est avérée positive et a incité la Banque à mettre en œuvre en juin 2022 le télétravail structurel comme méthode de travail applicable à tous les processus et adoptée par tout le personnel.

L'exercice partiel de l'activité bancaire sous forme de télétravail a été un facteur favorable au développement de la numérisation, à la promotion de la durabilité sociale et environnementale, à l'amélioration de la compétitivité et à l'équilibre du temps de travail et de la vie personnelle. Le travail agile a également favorisé un changement culturel dans la conception de l'organisation du travail de plus en plus orientée vers les objectifs et les résultats, également à travers une plus grande autonomie des employés, une plus grande flexibilité basée sur une confiance et une collaboration améliorées.

2.3. Principales activités opérationnelles en 2022

Toujours en 2022, la Banque Eni a consolidé d'augmenter le degré de centralisation des services financiers au sein du Groupe, bien qu'avec des taux de croissance réduits par rapport aux dernières années, garantissant d'une part une plus grande efficacité, également en raison des économies d'échelle possibles grâce aux volumes élevés réalisés, et d'autre part une plus grande effectivité exécutive, grâce à la participation directe aux systèmes Target 2 de l'Eurosystème et Step 2 de l'ABE.

Les principales activités d'exploitation réalisées au cours de l'année sont énumérées ci-dessous.

2.3.1. Total des transactions (paiements et encaissements)

Pour la période de janvier à décembre 2022, la Banque Eni a réalisé un total de 44 .900.578 opérations pour un montant total de 3.732 milliards d'euros, ce qui représente, en termes de transactions, une réduction de 0,6% par rapport au total

de 45.151.694 transactions réalisées pour l'année 2021 et une augmentation de 67% en terme de montant réalisé pour l'année 2021. De ces transactions 24.190 , pour environ 2.413 milliards d'euros, se réfèrent à des opérations financières (financements, dépôts, achat/vente obligations, etc.)

2.3.2. SEPA Direct Debit (SDD)

Les flux SDD sont essentiellement stables. Pour la période janvier à décembre 2022, la Banque Eni a réalisé 41.411.125 opérations pour un montant total de 26,7 milliards d'euros. Par rapport à la même période de 2021, cela représente, en termes de transactions, une réduction de 0,8 % et en terme de montant, une augmentation de 28%. Banque Eni a couvert plus de 96 % des opérations du groupe en 2022.

2.3.3. SEPA Credit Transfer (SCT)

Les flux SCT sont essentiellement stables. Pour la période janvier à décembre 2022, la Banque Eni a réalisé 3.091.735 transactions pour une valeur totale de 70,5 milliards d'euros. Par rapport à la même période de 2021, cela représente, en termes de transactions, une augmentation de 3,3 %.

2.3.4. Gestion des salaires

Le nombre de salaires gérés est désormais d'environ 23.082 par mois pour une valeur mensuelle d'environ 86 millions d'euros. En 2022 Banque Eni a payé les salaires de 29 sociétés intégrées du groupe en plus de celles couvertes par Eni Regolamento Monetario qui regroupe toutes les entreprises italiennes.

2.3.5. Opérativité dans la gestion des comptes courants avec les clients qui sont des sociétés italiennes

Le flux créé selon les standards CBI a permis l'intégration de sociétés basées en Italie comme EGL SpA. Pour la période janvier-décembre 2022, la Banque Eni a réalisé 400.695 opérations pour une valeur totale de 2,2 milliards d'euros. Par rapport à la même période en 2021, cela représente une réduction de 13% en termes de transactions et une augmentation de 410% en termes de montant.

2.3.6. Gestion du règlement des investissements effectués pour le compte propre ou des clients

Banque Eni gère le règlement de toutes les opérations sur titres (achats, ventes, rédemptions, coupons, etc.) effectuées pour son propre compte ou pour le compte de clients (Eni SpA, Eni Insurance DAC). Pour la période janvier-décembre 2022, la Banque Eni a effectué 3.233 transactions sur titres, pour une valeur totale de 17,5 milliards d'euros. Par rapport à l'année 2021, cela représente, en termes de transactions, une réduction de 21% et en termes de montant, une augmentation de 37%. Fin 2020 la Banque Eni a fait l'acquisition d'une nouvelle plateforme (Olympique / ERI), en production depuis le 23 août 2021. Durant l'année 2022 le flux OMGEO (plateforme Eni Spa) a été intégré permettant ainsi l'automatisation du processus de règlement des transactions. . Nous prévoyons la mise en œuvre du règlement partiel et l'intégration des messages Swift dans l'outil Olympic durant l'année 2023.

3. Contrôle prudentiel sur les établissements de crédit

3.1. Révision du cadre juridique actuel régissant les règles prudentielles applicables aux établissements de crédit :

Toujours dans le cadre de Basel 3 la Directive 2013/36/UE du 26 Juin 2013 (Capital Requirements Directives IV – CRDIV) et sa révision Directive 2019/878 –CRD V - le Règlement EU n° 575/2013 du 26 Juin 2013 en matière de fonds propres (Capital Requirements Regulation – CRR 1) Le Règlement EU n° 876/2019 – CRR2 et sa révision Règlement EU n°

873/2020 dit CRR Quick fix. La loi bancaire belge du 25 avril 2014 MB du 7 Mai 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et ses mises à jours.

3.2. Circulaires NBB 2022

Les circulaires/communications reprises et résumées ci-dessous sont celles qui après analyse, sont retenues applicable à l'institution en fonction de sa taille et de ses activités :

- Circulaire NBB_2022_04
  Attentes prudentielles relatives au rapport d'activité de l'AMLCO: introduction d'un nouveau modèle-type de rapport de l'AMLCO

- Circulaire NBB_2022_10
  Lignes directrices relatives aux obligations simplifiées en matière de plan de redressement

- Communication BNB_2022_19
  Communication concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants et responsables de fonctions de contrôle indépendantes d'entreprises réglementées.

- Communication NBB_2022_23
  Nouveau manuel de gouvernance pour le secteur bancaire

- Circulaire NBB_2022_28
  Circulaire transposant les orientations de l'EBA du 30 juin 2022 relatives aux exercices de « remuneration benchmarking » et « gender pay gap benchmarking » sous la CRD et l'IFD

- Communication BNB_2022_34
  Mise-à-jour du manuel fit & proper

4. Le scénario économique mondial

L'année 2022 devait être l'année de consolidation de la reprise économique mondiale, suite à la normalisation de la situation sanitaire après la pandémie de Covid-19. Cependant, le déclenchement de la guerre en Ukraine - le deuxième "cygne noir" pour l'économie mondiale en moins de trois ans - a radicalement changé le scénario, induisant un nouveau ralentissement de l'économie. Au cours de l'année, les perspectives de l'économie mondiale se sont donc progressivement détériorées. Selon le Fonds monétaire international, la croissance du PIB mondial en 2022 devrait s'établir à 3,4 % (contre les 4,4 % prévus il y a un an), avec un ralentissement au quatrième trimestre (+1,57 % selon IHS). Ce ralentissement est principalement dû aux performances négatives des économies avancées, qui devraient croître de 1,1% contre 2% pour les marchés émergents au cours des trois derniers mois de l'année (Source : IHS).

Pour 2023, les prévisionnistes s'accordent à dire que l'économie mondiale va connaître une année de ralentissement : si pour Consensus et la Banque mondiale, la croissance du PIB sera très faible, à 1,6 % et 1,8 % respectivement (la troisième plus faible croissance des 30 dernières années après 2020 et 2009), le Fonds monétaire international est plus optimiste, prévoyant une croissance de 2,9 % (contre 3,4 % en 2022). L'année 2023 s'ouvre avec plus d'optimisme car certains nuages à l'horizon se dissipent, notamment en Europe. Tout d'abord, les températures douces permettent aux stocks de gaz de se maintenir à des niveaux records, réduisant la pression sur l'offre et contribuant à la baisse des prix de l'énergie, avec un effet positif sur l'inflation, qui a atteint en 2022 son plus haut niveau depuis 40 ans en Occident. Les données de décembre ont confirmé que le pic a été dépassé dans la zone euro (9,2% en glissement annuel contre 10,1% en novembre) ainsi qu'aux États-Unis (6,5% en décembre contre 7,1% en novembre). Mais l'inflation de base (hors biens volatils tels que

l'énergie et les denrées alimentaires) ne montre toujours aucun signe de baisse, c'est pourquoi il est pratiquement certain que la BCE poursuivra son resserrement monétaire avec de nouvelles hausses de taux dans les prochains mois.

En outre, l'amélioration des perspectives mondiales est également due à la réouverture complète de la Chine après l'abandon de la politique du zéro-Covid. Après avoir connu la deuxième plus mauvaise performance de croissance du PIB de ces 40 dernières années (3%), Pékin vise une reprise soutenue qui devrait dépasser les 4% avec un effet d'entraînement positif pour le reste du monde également.

En revanche, les États-Unis envoient des signaux mitigés : au quatrième trimestre 2022, la croissance a été plus forte que prévu (+2,9 % en glissement annuel contre 2,6 % attendus), mais il existe des signes de ralentissement économique, comme le révèlent les données négatives de décembre 2022 sur la production et les ventes au détail.

Quant aux marchés émergents, le renforcement du dollar a augmenté la pression sur ces économies, renforçant le risque d'une nouvelle crise de la dette internationale (25% des pays de cette catégorie sont en risque de défaut selon le FMI). La sortie de la pandémie, combinée à la réouverture de la Chine, devrait assurer la fin des goulets d'étranglement du côté de l'offre et le long des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Enfin, ombres et lumières pour l'Italie. L'année 2022 s'est terminée sur une note positive (la croissance du PIB s'est établie à +3,9%, supérieure à la moyenne de l'UE) malgré la contraction du PIB au quatrième trimestre (-0,1%) ; la baisse des prix de l'énergie a permis de soutenir la production et la consommation, mais le coût du crédit aux entreprises a continué d'augmenter (3,37% pour les PME contre 1,74% au début de 2022).

Au cours de l'année 2022, les grandes banques centrales occidentales (à commencer par la Réserve fédérale) ont abandonné la politique monétaire ultra-expansive de la dernière décennie en procédant à une série de hausses des taux directeurs pour tenter de refroidir l'inflation. Cependant, alors qu'aux États-Unis, le resserrement monétaire a fait effet plus rapidement car la hausse des prix était due à une surchauffe de la demande intérieure, en Europe, l'inflation n'a commencé à baisser que fin 2022 car elle était en grande partie due aux prix très élevés de l'énergie importée.

Il est très probable que la politique monétaire restera restrictive jusqu'en 2023, tant aux États-Unis que dans la zone euro, comme le prévoient la Réserve fédérale et la Banque centrale européenne, jusqu'à ce que l'inflation converge à nouveau vers l'objectif de 2 %.

Il est très probable que la politique monétaire restera restrictive jusqu'en 2023, tant aux États-Unis que dans la zone euro, comme le prévoient la Réserve fédérale et la Banque centrale européenne, jusqu'à ce que l'inflation converge à nouveau vers l'objectif de 2 %.

Taux de changes

Au cours de l'année 2022, le taux de change $/€ a été caractérisé par une appréciation du dollar par rapport à l'euro de 6,1%, en raison de la politique monétaire restrictive mise en place par la Fed quelques mois plus tôt et avec une intensité de hausse des taux plus importante que celle de la BCE. Au cours des derniers mois de 2022, l'effet combiné des hausses de taux de la BCE et de l'amélioration des perspectives économiques en Europe a permis un raffermissement de l'euro, qui a regagné 13% face au dollar par rapport à sa valeur la plus basse de 2022. Pour 2023, une stabilisation du taux de change est attendue en raison d'une meilleure synchronisation des politiques monétaires des deux zones et d'une reprise de la croissance attendue au second semestre.

Marché de l'énergie

Au cours de l'année 2022, le marché mondial de l'énergie a été profondément affecté par la guerre en Ukraine et ses répercussions sur l'économie en raison des craintes d'un choc d'approvisionnement suite aux sanctions imposées par l'Occident à la Russie. Les prix du pétrole et du gaz ont connu une pression à la hausse considérable, obligeant les pays européens à redéfinir leur approvisionnement énergétique et exacerbant une tendance déjà amorcée avant le déclenchement de la guerre en raison du sous-investissement.

Gaz

Après les planchers historiques de 2020 et la forte hausse de 2021, les prix du gaz ont atteint des niveaux records en 2022, reflétant les effets de la guerre en Ukraine en particulier la chute des exportations russes vers l'Europe. La pénurie d'approvisionnement en gaz par canalisation a entraîné une augmentation significative des importations de GNL en Europe et une pression à la hausse sur tous les principaux marqueurs de prix du gaz (TTF, JKM, NBP et HH). La flambée des prix et les restrictions Covid en Chine ont permis à l'Europe d'assurer le GNL supplémentaire, la plus grande partie de l'augmentation provenant des États-Unis, ce qui a contribué à remplir le stockage européen à des niveaux confortables. Les prix record du gaz ont redéfini le mix de l'offre et entraîné des niveaux de réponse à la demande dans les secteurs non électriques jamais vus auparavant, principalement dans l'industrie. Un temps exceptionnellement chaud au quatrième trimestre et des stocks solides ont amélioré la confiance du marché et adouci les prix vers la fin de l'année.

5. Évolution des Affaires

5.1. Résumé des états financiers

5.1.1. Evolution des taux d'intérêts

L'ensemble du scénario des taux d'intérêt pour 2022 a été caractérisé par des hausses de taux importantes et rapides, en réponse à la forte hausse annoncée des taux d'inflation des principales économies, qui avait déjà commencé à la fin de 2021 et qui a été encore accélérée par les effets de la guerre en Ukraine, entraînant la hausse des prix des matières premières.

Bien qu'à des rythmes différents, toutes les banques centrales des principales économies ont réagi à l'environnement de marché à forte inflation en relevant leurs taux directeurs de référence et en réduisant leurs programmes d'achat d'obligations monétaires expansionnistes, avec une détermination sans précédent.

En conséquence, à la fin de 2022, les taux de référence de l'euro et du dollar se situaient déjà à des niveaux bien supérieurs à ceux d'avant la crise, et la tendance à la hausse devrait se poursuivre en 2023, comme le montre le graphique 1.1.

Graphique 1.1 - Scénario – Taux de référence sur les principales devises

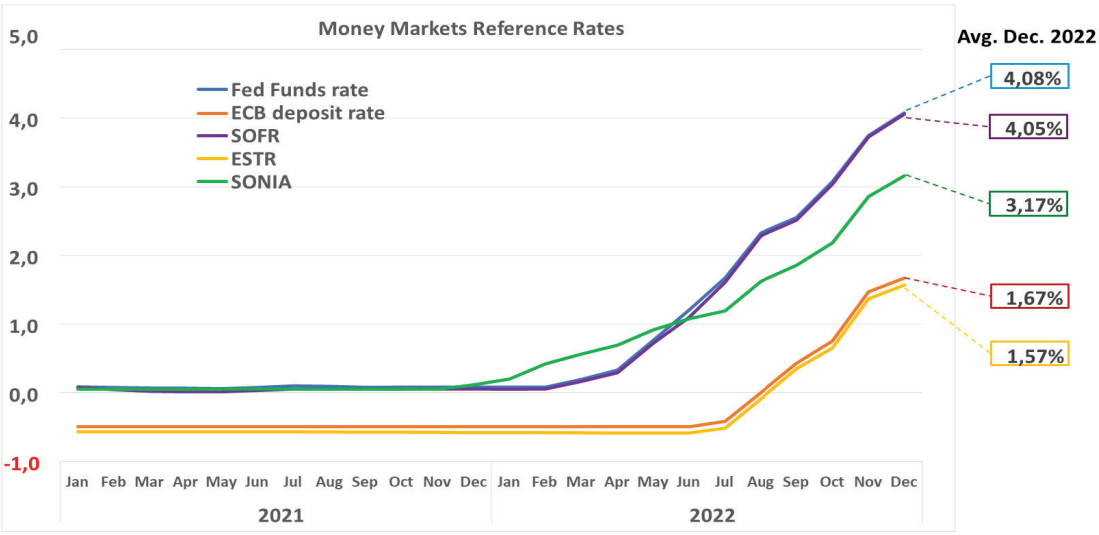

L'évolution des principaux rendements du BESA au cours de l'année 2022 a été conforme au scénario des taux ci-dessus, avec une marge d'intérêt nette (précédemment le rendement des actifs financiers) qui montre une reprise robuste par

rapport au faible niveau stable enregistré tout au long de 2021. Cette reprise est due à l'impact positif du scénario de marché sur le rendement des liquidités et des dépôts bancaires, qui n'est que partiellement compensé par la légère augmentation correspondante du rendement du total des emprunts. L'augmentation du rendement du total des emprunts est liée uniquement à l'augmentation des intérêts payés sur la ligne de liquidité intragroupe fournie par Eni Finance International SA, puisque les comptes courants des clients du Groupe ont été plafonnés à un taux d'intérêt nul jusqu'à la fin de 2022 (voir le graphique 1.3 ci-dessous)..

Graphique 1.3 - Évolution des rendements principaux de la Banque Eni

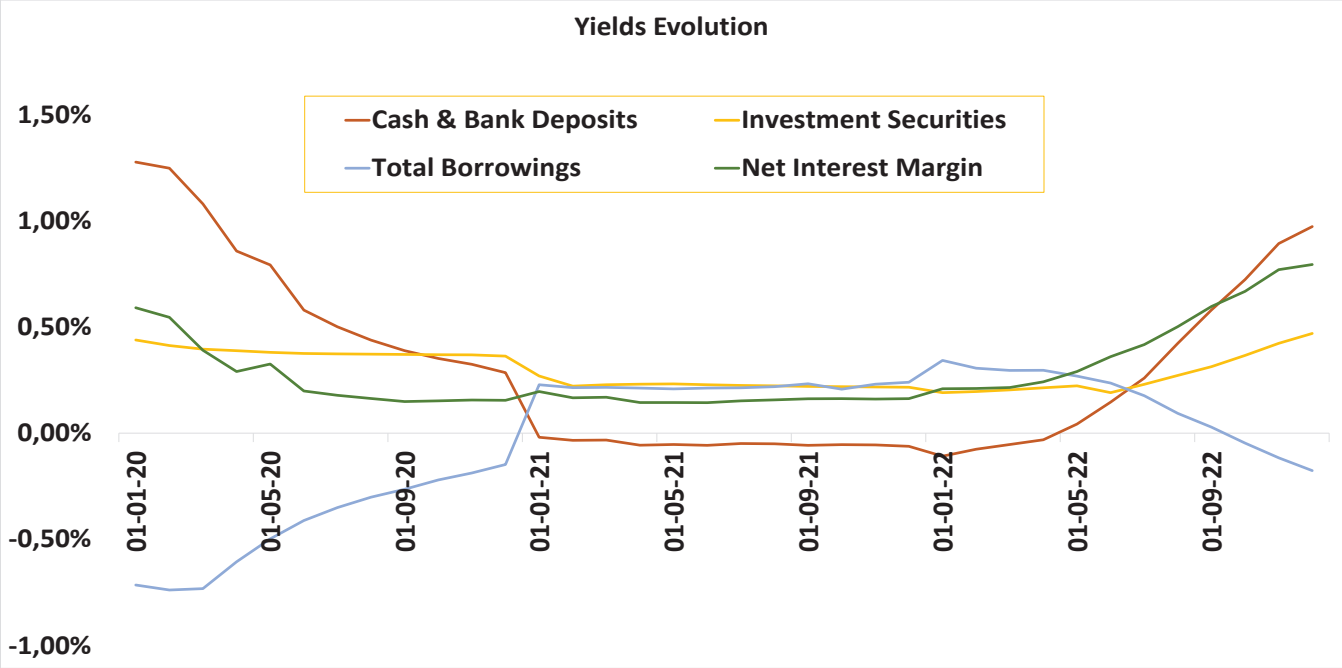

Après la phase post-Covid caractérisée par des taux négatifs qui a duré jusqu'au deuxième trimestre 2022, les taux applicables aux comptes courants des clients du groupe ont été constamment surveillés afin de s'adapter aux conditions du marché, mais avec un plafond dur fixé au niveau zéro. Ce plafond est resté en vigueur jusqu'à la fin de 2022.

Le graphique 1.4 illustre les taux applicables aux comptes courants des clients du groupe au cours des troisième et quatrième trimestres 2022.

Graphique 1.4 - Spreads sur les comptes des sociétés du groupe

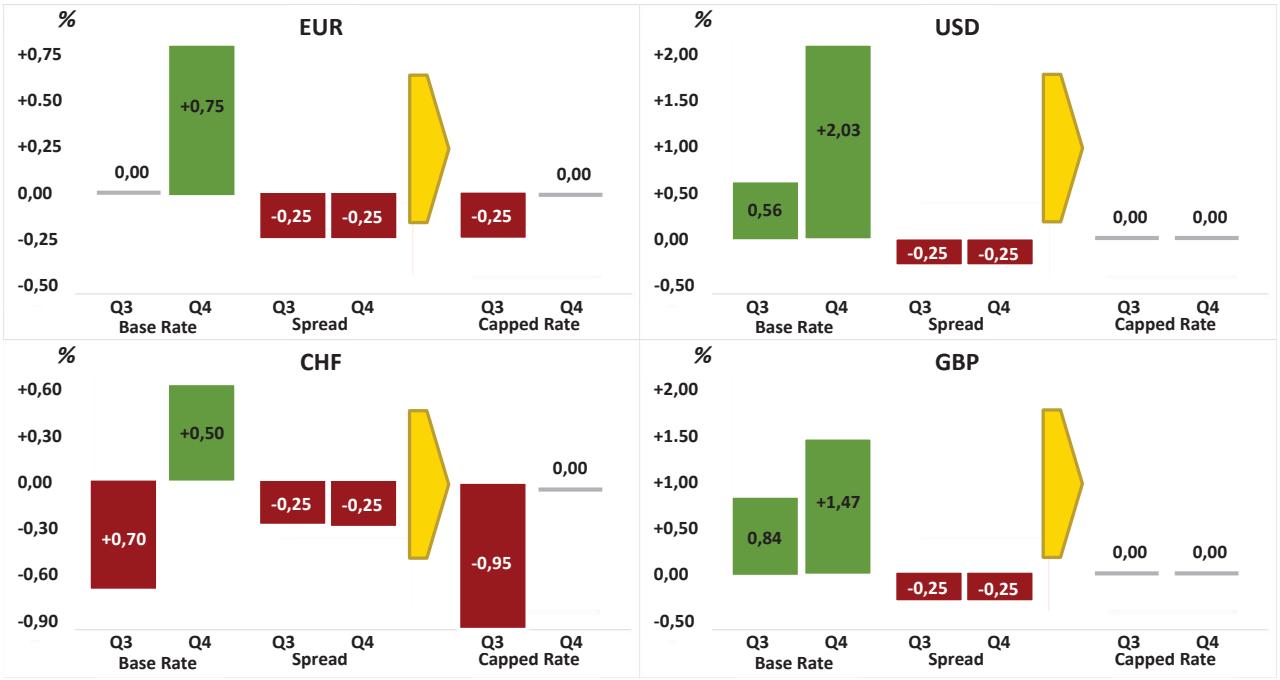

From Q2 2022 EUR, USD, GBP and CHF base rates have been reviewed on the basis of new prevailing market risk free rates, i.e. ESTR for EUR, SOFR for USD, SONIA for GBP and SARON for CHF

5.1.2. Principales données opérationnelles et financières

À la fin de l'année 2022, le nombre de clients du groupe est resté stable par rapport à l'année dernière, enregistrant un total de 303 clients, tandis que le nombre de comptes courants a augmenté à 709 comptes.

En général, les activités de la Banque Eni en 2022 se sont stabilisées autour du niveau de 45 millions de transactions, après une période de croissance rapide due à la centralisation progressive des services financiers du groupe, avec un accent particulier sur le SDD pour la clientèle de détail du groupe en Europe.

Malgré le niveau stable en termes de volumes, -0,6% plafonné par une tendance négative sur les clients du groupe en France, les valeurs monétaires des services financiers fournis par la Banque Eni ont fortement augmenté de près de 67% en 2022, en raison des niveaux records des prix des matières premières. Le nombre total de transactions exécutées pour Payments & Collections et pour SEPA Direct Debit était d'environ 45,2 millions, avec une valeur totale de près de 2,238 milliards d'euros. Pour les opérations de la Banque Eni, la tendance enregistrée pour 2021 n'est que légèrement supérieure par rapport aux chiffres de l'année dernière, avec une phase de stabilisation suite à la forte augmentation des opérations due à la centralisation des services.

Tableau 2.1.1. – Principales données opérationnelles

	Unit	31-12-21	31-12-22
Total Customers	#	304	303
Total Opened Accounts	#	685	709
Collections Volumes	#	42.430.278	42.090.078
of which SDD	#	41.671.958	41.389.806
Collections Values	*Bln EUR*	744,7	1.406,3
of which SDD	*Bln EUR*	19,6	25,2
Payments Volumes	#	2.721.416	2.810.500
of which SDD	#	90.032	21.319
Payments Values	*Bln EUR*	1.493,7	2.325,6
of which SDD	*Bln EUR*	1,3	1,5

-0,6% 44.900.578

+67% 3.731,9

Le même effet de prix dû au scénario des produits de base élevés est visible dans les données financières moyennes de 2022, caractérisées par le niveau de 743 millions d'euros pour le solde moyen des comptes courants des clients du Groupe, en hausse de plus de 35 % par rapport à 2021.

Tableau 2.1.2 – Principales données financières

(Mln EUR)	2021	2022	Change vs FY 2021
Avg. Balance of Group Clients c/a	550	743	35,1%
Avg. Loans from Group Companies	170	190	11,8%
Shareholders' Equity	77	83	8,2%
Avg. Cash and Banks Deposits	778	990	27,3%
Avg. Investments in Securities	34	39	12,9%

La moyenne de des Prêts des Sociétés du Groupe a été plus élevé par rapport au niveau moyen de 2021, entièrement en raison de l'effet du taux de change EUR/USD sur le dépôt de 200 MI USD par Eni Finance International.

Par conséquent, en raison de l'augmentation des disponibilités financières, le niveau d'activité de la Banque Eni sur les marchés monétaires a augmenté de manière significative par rapport à 2021, avec une valeur moyenne des liquidités et des dépôts bancaires s'élevant à 990 millions d'euros, en hausse de 27,3 % par rapport à 2021.

De même, le niveau moyen des investissements en titres augmente par rapport à 2021 (39 millions d'euros contre 34 millions d'euros), grâce à l'amélioration des conditions du marché.

Les fonds propres ont augmenté à 83 millions d'euros par rapport à 2021, en raison du résultat net de 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2022 et du résultat net de 2021 non distribué sous forme de dividendes en 2022.

5.1.3. Examen du bilan

Au 31 décembre 2022, le bilan total de la Banque Eni s'élevait à 716 millions d'euros, en baisse d'environ 38 % par rapport à la fin de l'année 2021, ce qui est plus conforme aux moyennes historiques grâce à une meilleure optimisation financière des soldes des comptes courants des clients au niveau du Groupe.

Malgré la réduction en fin d'année, le bilan de la Banque Eni est resté en moyenne à 975 millions d'euros tout au long de l'année 2022, un niveau supérieur aux moyennes historiques, principalement en raison du scénario d'un niveau élevé des soldes des comptes courants des clients du Groupe.

En fait, la persistance d'un scénario de prix élevés des matières premières a entraîné un niveau élevé de liquidités lié à la facturation de l'énergie, à l'affacturage pour les sociétés du groupe et à la marge sur les produits dérivés de matières premières au niveau du groupe. Une partie de cette liquidité croissante est déposée sur les comptes courants des sociétés du groupe et non dans le Cash Pooling avec la trésorerie centrale d'Eni, ce qui a entraîné l'augmentation du bilan de la Banque Eni.

Cette disponibilité financière accrue a été utilisée sur les marchés monétaires à des conditions nettement meilleures du côté des actifs.

a) Passifs totales

Graphique 2.2.1 – Composition du bilan : passif

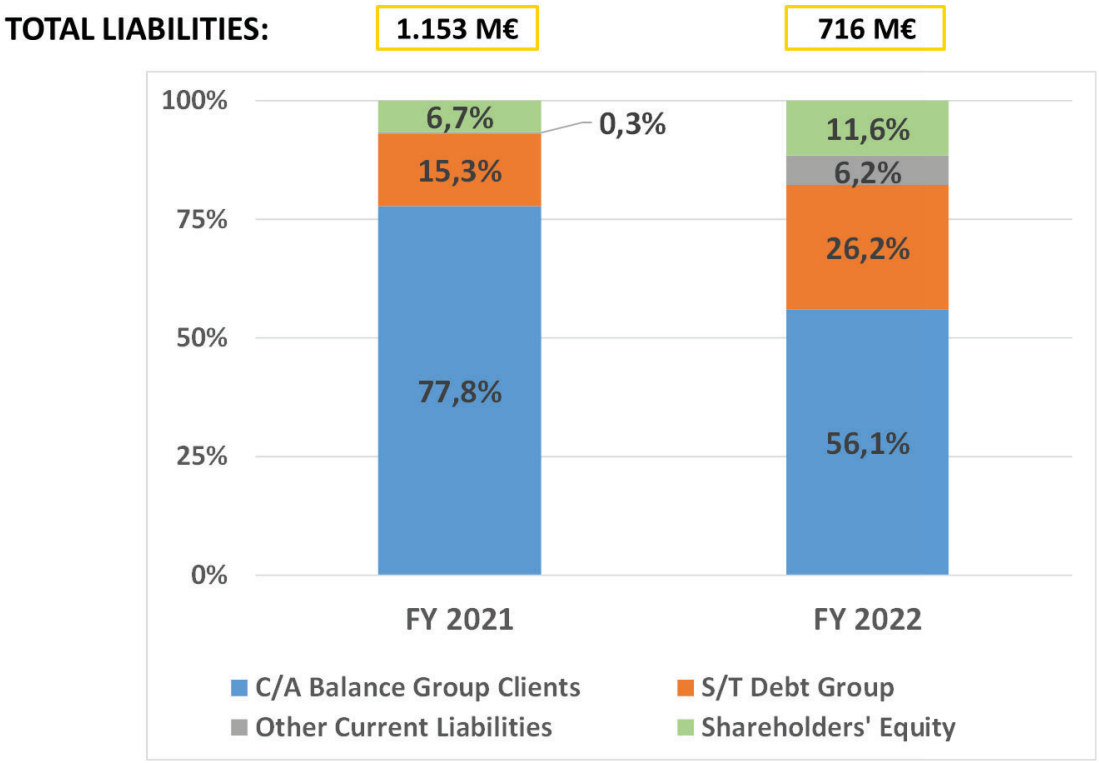

L'analyse de la composition du bilan de la Banque Eni montre qu'au passif, la principale source de liquidité de la Banque Eni reste les comptes courants des clients du groupe qui, au 31 décembre 2022, représentaient environ 56 % du total du passif, conformément à l'activité principale de la Banque Eni. Ce pourcentage a été réduit par rapport au niveau de 2021, qui était d'environ 78 %, en raison de l'optimisation mentionnée des soldes des comptes courants des clients du groupe à la fin de l'année.

Le montant stable de 200 millions d'USD de dépôts à court terme de l'EFI, c'est-à-dire la dette à court terme due aux sociétés du groupe, représentait également en 2022 la deuxième source de liquidités pour la Banque Eni, avec une part de 26,2 % du total du passif, avec une tendance à la hausse entièrement due à l'évolution du taux de change EUR/USD et à la réduction parallèle du solde du compte courant des clients du groupe.

Globalement, les autres passifs courants à la fin de 2022 représentent 6,2 % du total des passifs, soit environ 44 millions d'euros en termes absolus, et sont essentiellement attribuables à 39 millions d'euros de solde C/A dû à des tiers et à des montants moins élevés de dettes commerciales et d'impôts à payer et de provisions, liés aux provisions pour impôts de 2022 sur des marges plus élevées.

Les capitaux propres complètent le passif, représentant 11,6 % du total du passif à la fin de 2022, avec une évolution basée sur la régularisation d'environ 2 millions d'euros du résultat net de 2021 non distribué sous forme de dividendes, répartis entre les réserves légales et les bénéfices non distribués, et le résultat net de 2022 de 7,9 millions d'euros pour la période. Le 28 juin 2022, la Banque Eni a versé aux actionnaires le dividende de 1,7 million d'euros, approuvé par l'Assemblée générale en avril 2022.

Le détail des engagements spécifiques et des différences par rapport à fin 2022 et fin 2021 figurent dans le tableau suivant :

Tableau 2.2.2 – Passif total

values in kEUR	Actuals 31-12-2021	Actuals 31-12-2022	Change Act. FY 22 vs. Act.FY 21 (kEUR)	(%)
CURRENT LIABILITIES				
- Short term debts due to Group Companies	176.577	187.380	*10.803*	*6,1%*
- Short term debts due to third party	0	0	*0*	
- Current Acc. Balance due to Group Companies	896.570	401.630	*-494.940*	*-55,2%*
- Current Acc. Balance due to third party	0	38.831	*38.831*	
Trade payables	2.757	5.287	*2.530*	*91,8%*
Dividends payable	0	0	*0*	
Tax payable and provisions	202	301	*99*	*49,0%*
Accruals and deferals	0	23	*23*	
Derivatives Fair Value	0	0	*0*	
Total	1.076.106	633.452	*-442.654*	*-41,1%*
SHAREHOLDER'S EQUITY				
Share Capital	50.000	50.000	*0*	*0,0%*
Legal Reserve	2.112	2.298	*186*	*8,8%*
Retained earnings	20.828	22.664	*1.836*	*8,8%*
Net result for the period	3.722	7.908	*4.186*	*112,5%*
Total	76.662	82.870	*6.208*	*8,1%*
LIABILITIES	**1.152.768**	**716.322**	***-436.446***	***-37,9%***

b) Actifs totales

L'analyse de la composition du bilan de la Banque Eni montre qu'à l'actif, en 2022 également, l'utilisation largement prédominante des liquidités disponibles est restée le marché monétaire, qui représentait environ 94 % du total des actifs au 31 décembre 2022.

Graphique 2.2.3 – Composition du bilan : actif

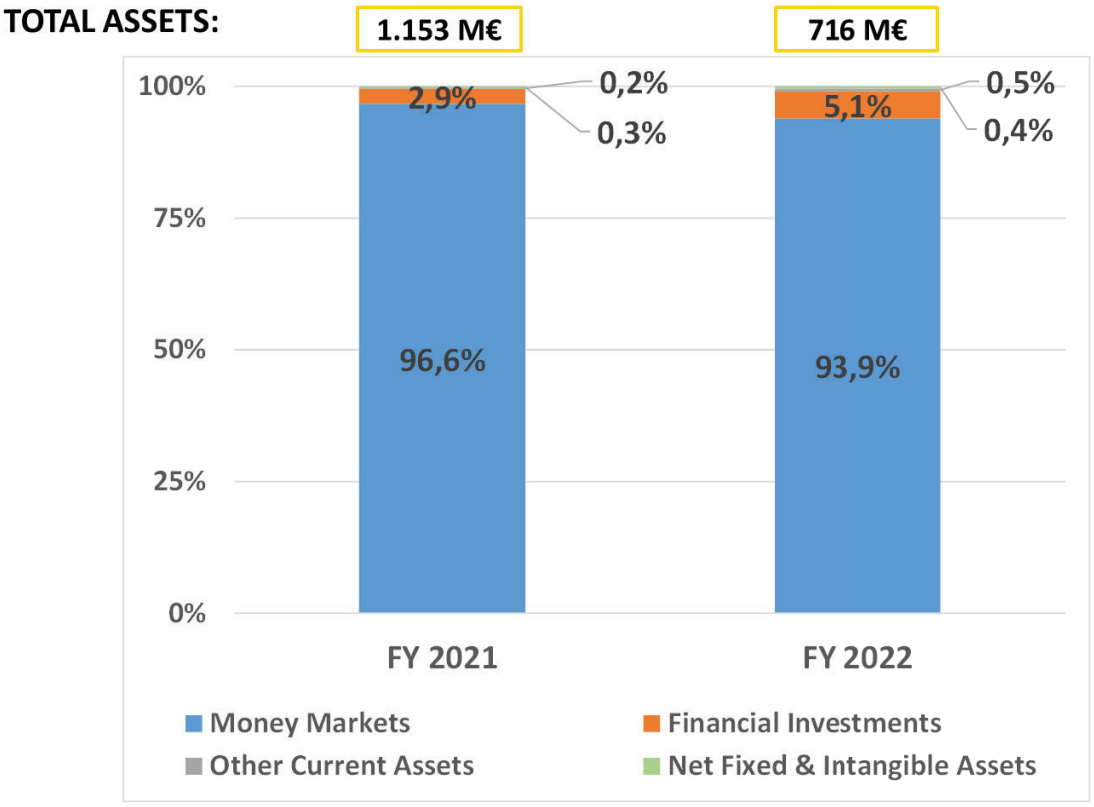

En 2022 également, les ressources financières provenant du solde moyen plus élevé des comptes courants des clients du Groupe et des dépôts à court terme auprès d'Eni Finance International ont été presque entièrement consacrées aux dépôts à court terme sur les marchés monétaires, c'est-à-dire principalement auprès de la Banque centrale, via le compte Target, et auprès d'autres banques commerciales ou de correspondance.

La partie résiduelle de ces ressources a été employée dans des obligations gouvernementales pour le portefeuille d'investissements financiers de la Banque Eni détenus jusqu'à l'échéance, ce qui représente 5,1 % du total des actifs. Le portefeuille d'investissements financiers de la Banque Eni ne comprend aucune position de négociation et n'est donc pas exposé aux fluctuations de la valeur de marché.

Fin décembre 2022, le solde global des dépôts de la Banque Eni sur les marchés monétaires s'élève à environ 673 millions d'euros, en baisse de 39,6 % par rapport au montant de fin 2021 de 1 114 millions d'euros, essentiellement en raison de la réduction déjà commentée du solde C/A des clients du Groupe à la suite du processus d'optimisation. Malgré la forte réduction en fin d'année, le montant moyen investi sur les marchés monétaires en 2022 a été d'environ 990 millions d'euros, un niveau bien supérieur à la moyenne historique grâce à une liquidité moyenne disponible plus élevée. Au 31 décembre 2022, le solde total libellé en roubles sur les comptes Nostro s'élevait à 1 426 EUR.

La répartition des actifs de la Banque Eni sur les marchés monétaires est la suivante :

Graphique 2.2.4 – Composition du bilan : Répartition des marchés monétaires

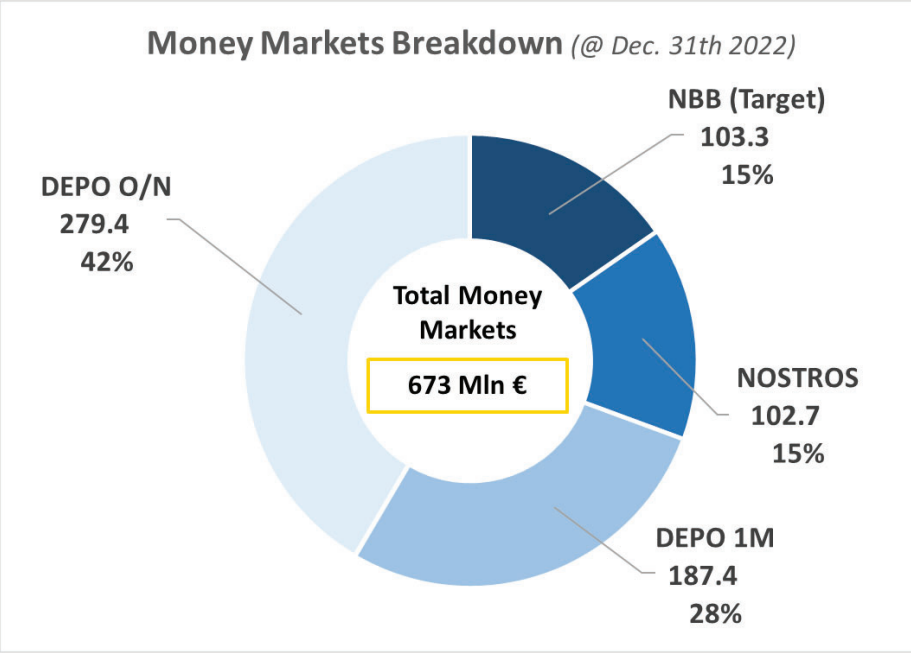

La deuxième utilisation des ressources financières disponibles à la fin de 2022 est toujours représentée par les investissements financiers, avec un portefeuille de titres de 36,8 millions d'euros, représentant 5,1 % du total des actifs et composé exclusivement d'obligations gouvernementales libellées en euros, émises par l'Italie, l'Espagne, l'Islande, la Belgique, la Pologne et la Finlande.

En 2022, 2 obligations polonaises de 2 millions d'euros chacune avec une échéance de 2025 et 1 obligation finlandaise de 5 millions d'euros avec une échéance de 2026 ont été achetées sur les marchés. La sortie totale a été de 5,5 millions d'euros, avec 2 titres arrivés à échéance : 1 obligation flottante italienne pour 3 millions d'euros et 1 obligation flottante portugaise pour 2,5 millions d'euros.

En raison de l'amélioration des conditions de marché dans la zone euro, les titres flottants sont à l'origine de la performance positive en termes de rendement global à l'échéance.

Tableau 2.2.5– Placements financiers : Portefeuille de titre

Issuers	Purchase Price	Nominal	Maturity	Current Coupon	Yield to Maturity
Italy Floating	102,05%	2.000.000	15-04-25	2,96%	2,39%
Belgium	100,64%	1.800.000	22-10-23	0,20%	0,07%
Italy Floating	100,33%	4.000.000	15-04-26	2,51%	2,48%
Iceland	100,95%	5.000.000	20-06-24	0,10%	-0,09%
Italy Floating	100,40%	*3.000.000*	15-02-24	1,51%	1,44%
Italy Floating	100,19%	*3.000.000*	15-02-24	1,51%	1,49%
Spain	99,04%	*6.000.000*	30-04-23	0,00%	0,32%
Spain	99,53%	*3.000.000*	31-01-25	0,00%	0,10%
Poland*	98,65%	*2.000.000*	10-02-25	0,00%	0,46%
Poland*	98,62%	*2.000.000*	10-02-25	0,00%	0,48%
Finland*	93,19%	*5.000.000*	15-09-26	0,00%	1,68%
Total		**36.800.000**			

**New Bond purchased in 2022*

À la fin de l'année 2022, les autres actifs courants ne représentaient que 0,5 % du total des actifs et se composaient de découverts en compte courant dus par des clients du groupe, de créances commerciales et de créances fiscales, pour un montant total d'environ 3,8 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, le solde total libellé en RUB des découverts en compte courant s'élevait à l'équivalent de 18 277 EUR.

Enfin, les actifs fixes et incorporels nets ne représentent que 0,4 % du total des actifs, reflétant principalement les dépenses en TIC pour l'équipement, l'infrastructure et les logiciels, pour un montant global d'environ 3,1 millions d'euros, en légère baisse par rapport à 2021.

Les détails des actifs spécifiques et des principaux deltas sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau – Total des actifs

values in kEUR	Actuals 31-12-2021	Actuals 31-12-2022	*Change Act. FY 22 vs. Act.FY 21* (kEUR)	(%)
CURRENT ASSETS				
ST credits with group companies	0	0	*0*	
Current accounts with group comp.(overdraft)	47	35	*-12*	*-25,5%*
Financial investments	33.412	36.558	*3.146*	*9,4%*
Money Market group	0		*0*	
Money Market third party	1.113.643	672.747	*-440.896*	*-39,6%*
Trade receivable	2.410	3.602	*1.192*	*49,5%*
Tax receivable	63	54	*-9*	*-14,3%*
Accruals and prepayments	13	147	*134*	*1030,8%*
Derivatives Fair Value	0	0	*0*	*0,0%*
Total	1.149.588	713.143	*-436.445*	*-38,0%*
NON CURRENT ASSETS				
Net fixed assets	122	101	*-21*	*-17,2%*
Net intangible assets	3.058	3.078	*20*	*0,7%*
Total	3.180	3.179	*-1*	*0,0%*
ASSETS	**1.152.768**	**716.322**	*-436.446*	*-37,9%*

5.1.4. Évolution de la marge

Fin de 2022, le bénéfice net s'élève à 7,9 millions d'EUR, en hausse de 4,2 millions d'EUR par rapport au niveau de 2021.

L'évolution de la marge financière totale de la Banque Eni est représentée dans le graphique 3.1.1, qui illustre sa décomposition en revenus d'intérêts nets, provenant des intérêts actifs et passifs des activités d'investissement et d'emprunt, et en commissions nettes, provenant des services financiers sur la gestion des liquidités, des titres et des devises, ainsi que sa comparaison avec les charges d'exploitation nettes.

Graphique 3.1.1 – Évolution des principales composantes du P&L

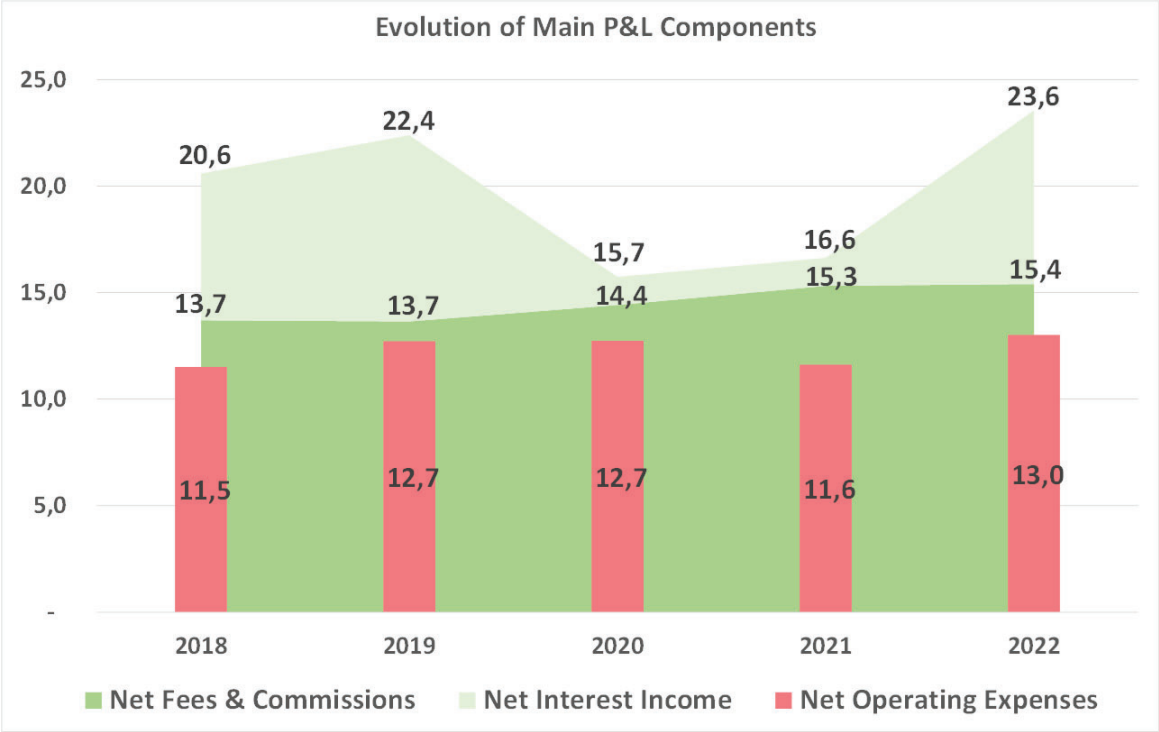

(Mln EUR)	2018	2019	2020	2021	2022
Net Interest Income	6,9	8,7	1,3	1,3	8,2
Net Fees & Commissions	13,7	13,7	14,4	15,3	15,4
Total Financial Margin	**20,6**	**22,4**	**15,7**	**16,6**	**23,6**
Net Operating Expenses	**11,5**	**12,7**	**12,7**	**11,6**	**13,0**
Profit Before Tax	9,1	9,7	3,0	5,0	10,5
Net Profit	**6,4**	**6,8**	**2,2**	**3,7**	**7,9**
Return on Equity (ROE)	*10,1%*	*10,7%*	*3,3%*	*5,1%*	*10,7%*
Return on Assets (ROA)	*0,6%*	*0,8%*	*0,3%*	*0,4%*	*0,8%*
Cost-to-Income Ratio	*55,9%*	*56,8%*	*80,9%*	*69,8%*	*55,3%*
Cost-to-NF&C-Ratio	*84,0%*	*93,2%*	*88,3%*	*75,8%*	*84,5%*

Les résultats des activités financières peuvent être divisés en deux composantes différentes :

- Les revenus nets d'intérêts (NII) proviennent des activités d'investissement sur les marchés monétaires interbancaires et les obligations d'État des ressources financières disponibles générées par le C/A des clients du groupe et les emprunts des sociétés du groupe. Le revenu net d'intérêts est exposé à la volatilité des taux d'intérêt et a été affecté négativement par le scénario de taux d'intérêt presque nuls/négatifs pendant la crise pandémique et positivement par le scénario de marché haussier accéléré par la crise ukrainienne.

- Les frais et commissions nettes (NF&C) : elles proviennent des services de gestion de trésorerie, de gestion de titres et de gestion de devises fournis aux clients du groupe qui ne sont pas exposés à la volatilité des marchés. NF&C constitue l'activité principale de la Banque Eni en tant que moyen de fournir des services financiers rentables et flexibles aux entreprises du Groupe, positivement affectée par l'augmentation de la base de clients particuliers du Groupe.

Afin de protéger les bénéfices nets des fluctuations des marchés et de garantir une rentabilité positive pour la Banque Eni, NF&C est surveillé et dimensionné de manière à correspondre en permanence à toutes les charges d'exploitation nettes, plus une marge positive. La tendance à la hausse des revenus liés aux services financiers depuis 2017 a donné à l'institution la capacité de financer ses coûts d'exploitation nets et les coûts d'amortissement des nouveaux projets, grâce à l'activité principale non exposée à la volatilité des marchés. Cet objectif a été atteint grâce à la combinaison de la restructuration des conditions tarifaires et du développement de services tels que les paiements SEPA, les paiements par prélèvement SEPA, les services de sauvegarde des dépositaires, la lutte contre le blanchiment d'argent et la gestion des embargos....

En ce qui concerne le NII, la Banque Eni a également poursuivi ses activités d'optimisation sur les marchés monétaires interbancaires, en investissant les liquidités disponibles sur les comptes courants des clients du groupe et en empruntant auprès des sociétés du groupe sur le compte Target de la Banque nationale de Belgique, sur les dépôts interbancaires à vue et à court terme et sur les comptes courants de Nostros. Pour garantir un revenu net d'exploitation positif, les conditions appliquées aux comptes courants des clients ont été continuellement contrôlées et mises à jour sur la base des taux en vigueur sur les marchés. En 2022, le scénario de hausse des taux d'intérêt, en particulier sur l'USD et l'EURO, a eu un impact positif significatif sur les revenus d'intérêts liés aux actifs financiers, amplifié par le plafond à zéro appliqué sur les comptes courants des clients du groupe.

La Banque Eni a également continué à optimiser son portefeuille de titres, en gérant son rendement dans le cadre de la politique d'investissement approuvée et en profitant de l'amélioration des conditions de marché sur le rendement des obligations gouvernementales. Le rendement global jusqu'à l'échéance du portefeuille de la Banque Eni bénéficie particulièrement des obligations flottantes italiennes, dont les taux se sont redressés de manière significative.

Par conséquent, en raison des activités susmentionnées, le NII à la fin de 2022 est fixé à 8,2 millions d'EUR, en hausse de 6,8 millions d'EUR par rapport à 2021, essentiellement en raison des effets de l'augmentation rapide des taux d'intérêt sur les actifs, suite à l'intervention sans précédent des banques centrales, et du plafonnement à zéro des taux d'intérêt appliqués aux comptes courants des clients du groupe sur les passifs.

En ce qui concerne le NF&C, au 31 décembre 2022, les commissions nettes générées par les services financiers ont atteint le niveau de 15,4 millions d'euros, ce qui est substantiellement en ligne avec le niveau enregistré en 2021 (voir la ventilation dans le graphique 3.1.2).

Les revenus nets générés par le NF&C ont permis à eux seuls de couvrir entièrement les charges d'exploitation nettes de la Banque Eni, qui s'élèvent à 13,0 millions d'EUR, avec un ratio cost-to-income de 55,3 % et un ratio cost-to-NF&C-income ratio de 84,5 %.

Graphique 3.1.2 - Ventilation des frais et commissions nets

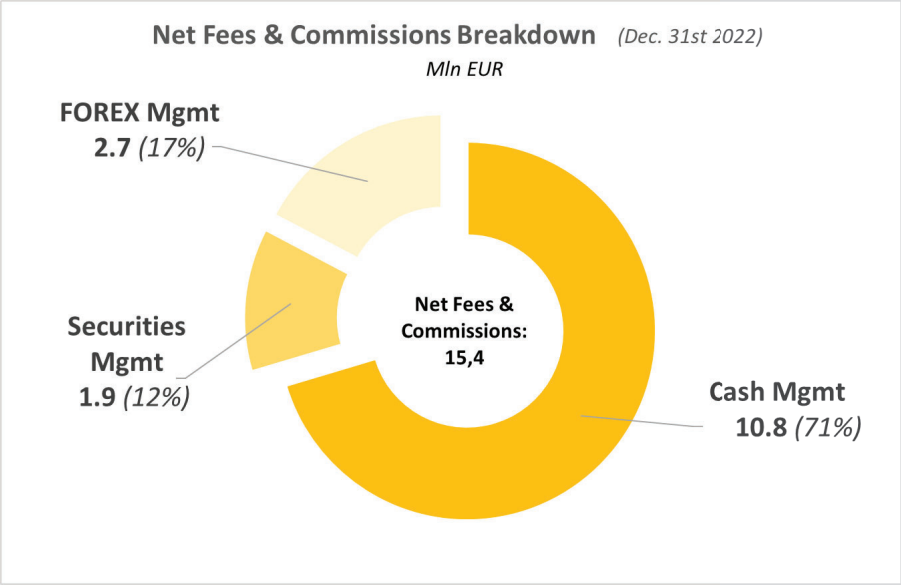

Hormis un montant non pertinent inclus dans les autres actifs courants et correspondant aux découverts des clients du groupe sur leurs comptes courants, le modèle d'entreprise de la Banque Eni ne comporte ni prêts de gros et résidentiels, ni activités de négoce. Par conséquent, le compte de résultat de la Banque Eni n'est pas exposé aux principaux impacts potentiels de la crise ukrainienne, tels que les dépréciations pour pertes de crédit sur les prêts et la volatilité de l'évaluation au prix du marché.

5.1.5. Examen du compte de résultat

La marge financière totale a enregistré une augmentation significative en 2022, avec un niveau de 23,6 millions d'euros, soit +41,6 % par rapport à 2021, grâce à la forte croissance des revenus nets d'intérêts et à la stabilité des revenus nets de commissions.

a) Revenus d'intérêts nets (NII)

Les revenus nets d'intérêts ont enregistré une forte croissance en 2022, atteignant le niveau de 8,2 millions d'EUR, en hausse de +6,8 millions d'EUR par rapport à 2021.

Les détails du revenu net d'intérêts et de ses composantes - revenus d'intérêts et dépenses d'intérêts - sont illustrés dans le tableau suivant :

Tableau - Compte de résultat : Focus sur la marge financière

Values in KEUR	**FY 2021**	**FY 2022**	*Change FY 22 vs FY 21 (%)*	*Change FY 22 vs FY 21 (kEUR)*
Ints from S/T loans to Group's Companies	1865	1765	*-5,4%*	*-100*
Ints from Investments in Securities	74	182	*145,9%*	*108*
Ints from Money Markets & Banks C/A	493	10.321	*1993,5%*	*9.828*
Interests Income	***2.432***	***12.268***	***404,4%***	***9.836***
Ints on C/A Group's Clients	0	0	*0,0%*	*0*
Ints on Borrowings Group's Companies	-124	-3.324	*2580,6%*	*-3.200*
Negative ints on Deposits and C/A 3rd Parties	-989	-784	*-20,7%*	*205*
Interests Expense	***-1.113***	***-4.108***	***269,1%***	***-2.995***
Net Interest Income	***1.319***	***8.160***	***518,7%***	***6.841***

Le principal moteur de l'augmentation significative des revenus d'intérêts est la croissance rapide des intérêts actifs sur les marchés monétaires et les banques d'affaires, qui s'explique à la fois par l'effet de volume, dû à un niveau moyen plus élevé de liquidités disponibles pour les investissements, et par l'effet de taux d'intérêt, dû à un scénario plus élevé.

Les intérêts sur les placements en titres provenant du portefeuille d'obligations d'État de la Banque Eni ont suivi une tendance similaire à la hausse (0,2 million d'EUR), toujours sous l'effet de l'amélioration des conditions de marché des rendements obligataires.

La hausse du taux variable payé sur les emprunts auprès des sociétés du groupe, pour la ligne de 200 millions d'USD d'Eni Finance International, a été le principal moteur de l'augmentation des charges d'intérêts. Les intérêts négatifs payés sur les dépôts interbancaires ont diminué en 2022, étant donné que les rendements des dépôts interbancaires sont devenus positifs au cours du second semestre de l'année.

b) Les revenus nets de commissions (NF&C)

Les revenus nets de commissions pour 2022 se sont stabilisés au niveau de 15,4 millions d'euros, globalement en ligne avec le niveau de 2021.

Le détail des éléments composant la marge générée par les commissions nettes, c'est-à-dire tous les frais et commissions liés à la gestion de trésorerie, à la gestion des titres et à la gestion du FOREX pour les clients du Groupe, est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 3.2.2 - Compte de résultat: Focus sur les services financiers

Values in KEUR	**FY 2021**	**FY 2022**	*Change FY 22 vs FY 21 (%)*	*Change FY 22 vs FY 21 (kEUR)*
Commissions on Service to Clients	12.255	11.796	*-3,7%*	*-459*
Transfer services commissions from Banks	-834	-955	*14,5%*	*-121*
Net Revenues from Cash Management	***11.421***	***10.841***	***-5,1%***	***-580***
Net fees from Financial Services Agreement	235	210	*-10,6%*	*-25*
Net fees from Investment Mgmt Agreement	960	1.062	*10,6%*	*102*
Net fees from Custodian Agreement	587	627	*6,8%*	*40*
Income/Expenses from Forex Activity	2.122	2.662	*25,4%*	*540*
Net Rev. from Securities & FOREX Mgmt	***3.904***	***4.561***	***16,8%***	***657***
Net Fees & Commissions	***15.325***	***15.402***	***0,5%***	***77***

En 2022, la principale source de commissions nettes reste les revenus nets des services de gestion de trésorerie pour les sociétés du Groupe, avec un niveau attendu de 10,8, en légère baisse de -5 % par rapport à l'exercice 2021. Après la centralisation des services de gestion de trésorerie, l'évolution des revenus nets de la gestion de trésorerie est principalement liée à l'expansion progressive de la clientèle de détail pour les activités du Groupe en Europe, qui sera couverte par les services de paiement et d'encaissement de la Banque Eni. A cet égard, la réduction s'explique principalement par une diminution des activités de services publics du Groupe en France.

Les revenus nets de la gestion des titres et du forex s'élèvent à 4,6 millions d'euros pour 2022, soit une augmentation de près de 17 % due aux commissions nettes provenant de la gestion des investissements, du contrat de dépositaire et de l'activité de forex.

c) Charges d'exploitation totales

En 2022, le total des charges d'exploitation a augmenté pour atteindre 14,4 millions d'euros.

Les revenus nets de la gestion des titres et des devises s'élèvent à 4,6 millions d'euros pour 2022, en hausse de près de 17 % en raison des commissions nettes provenant de la gestion des investissements, de l'accord de conservation et de l'activité de change.

Tableau 3.2.3 - Compte de résultat :: Focus sur les dépenses d'exploitation totales

Values in KEUR	**FY 2021**	**FY 2022**	*Change FY 22 vs FY 21 (%)*	*Change FY 22 vs FY 21 (kEUR)*
Salary and related expenses	-5.113	-5.539	*8,3%*	*-426*
Operating expenses	-5.021	-5.494	*9,4%*	*-473*
Depreciation and impairments	-1.333	-1.374	*3,1%*	*-41*
Other Taxes (VAT, Gov. contributions)	-1.655	-1.987	*20,1%*	*-332*
Total Operating Expenses	***-13.122***	***-14.394***	***9,7%***	***-1.272***
Income from other services	1.506	1.374	*-8,8%*	*-132*

Les détails des charges d'exploitation totales sont représentés dans le tableau ci-dessus :

a) Salaire et dépenses connexes :

Au 31 décembre 2022, l'effectif de Banque Eni est composé comme suit :

- 40 permanents,
- 1 expatrié.
- 9 intérimaires,
- 9 consultants TIC.

Le total des salaires et dépenses connexes (hors frais d'intérim) s'élève à 5,5 millions d'euros, sensiblement en ligne avec l'année précédente.

b) Charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement ont atteint à 5,5 millions d'euros en 2022, avec une augmentation d'environ 9 % essentiellement due aux frais d'audit, aux frais de ressources humaines et aux loyers.

c) Autres taxes :

Les autres taxes ont atteint le niveau de 1,9 million EUR, en hausse de plus de 20% par rapport à 2021, essentiellement en raison de :

- l'augmentation du montant de la TVA non déductible,

- des contributions gouvernementales plus élevées, en particulier liées à une contribution annuelle à la stabilité financière plus élevée.

Le compte de résultat complet est présenté dans le tableau suivant:

Tableau 3.2.4 – Compte de résultat

Values in KEUR	**FY 2021**	**FY 2022**	*Change FY 22 vs FY 21 (%)*	*Change FY 22 vs FY 21 (kEUR)*
Ints from S/T loans to Group's Companies	1865	1765	*-5,4%*	*-100*
Ints from Investments in Securities	74	182	*145,9%*	*108*
Ints from Money Markets & Banks C/A	493	10.321	*1993,5%*	*9.828*
Interests Income	***2.432***	***12.268***	***404,4%***	***9.836***
Ints on C/A Group's Clients	0	0	*0,0%*	*0*
Ints on Borrowings Group's Companies	-124	-3.324	*2580,6%*	*-3.200*
Negative ints on Deposits and C/A 3rd Parties	-989	-784	*-20,7%*	*205*
Interests Expense	***-1.113***	***-4.108***	***269,1%***	***-2.995***
Net Interest Income	***1.319***	***8.160***	***518,7%***	***6.841***
Commissions on Service to Clients	12.255	11.796	*-3,7%*	*-459*
Transfer services commissions from Banks	-834	-955	*14,5%*	*-121*
Net Revenues from Cash Management	***11.421***	***10.841***	***-5,1%***	***-580***
Net fees from Financial Services Agreement	235	210	*-10,6%*	*-25*
Net fees from Investment Mgmt Agreement	960	1.062	*10,6%*	*102*
Net fees from Custodian Agreement	587	627	*6,8%*	*40*
Income/Expenses from Forex Activity	2.122	2.662	*25,4%*	*540*
Net Rev. from Securities & FOREX Mgmt	***3.904***	***4.561***	***16,8%***	***657***
Net Fees & Commissions	***15.325***	***15.402***	***0,5%***	***77***
Total Financial Margin	***16.644***	***23.562***	***41,6%***	***6.918***
Salary and related expenses	-5.113	-5.539	*8,3%*	*-426*
Operating expenses	-5.021	-5.494	*9,4%*	*-473*
Depreciation and impairments	-1.333	-1.374	*3,1%*	*-41*
Other Taxes (VAT, Gov. contributions)	-1.655	-1.987	*20,1%*	*-332*
Total Operating Expenses	***-13.122***	***-14.394***	***9,7%***	***-1.272***
Income from other services	1.506	1.374	*-8,8%*	*-132*
Profit before Income Taxes	***5.028***	***10.542***	***109,7%***	***5.514***
Income taxes	-1.306	-2.634	*101,7%*	*-1.328*
Net Profit	***3.722***	***7.908***	***112,5%***	***4.186***

5.1.6. Ratio réglementaires

a) Ratio de solvabilité

A la fin de l'année 2022, le bilan de la Banque Eni montre une position très solide en termes de solvabilité.

Le ratio CET1 est fixé à 46 %, en baisse par rapport aux 50,6 % de fin 2021, malgré l'augmentation du capital CET1 à 71,9 millions d'euros. Cette légère réduction s'explique essentiellement par l'augmentation du niveau du total des actifs pondérés en fonction des risques, sous l'effet du risque de crédit, en raison d'une composition plus risquée des investissements sur les marchés monétaires : en fait, l'exposition sans risque à la Banque nationale de Belgique (BNB) a été ramenée à 103 millions d'EUR en 2022, contre 626 millions d'EUR en 2021, tandis que l'exposition aux établissements de crédit a augmenté, en particulier les dépôts interbancaires en USD, qui ont atteint 466,9 millions d'EUR en 2022, contre 273,7 millions d'EUR en 2021.

Graphique 4.1.1 – CET1 Evolution du ratio

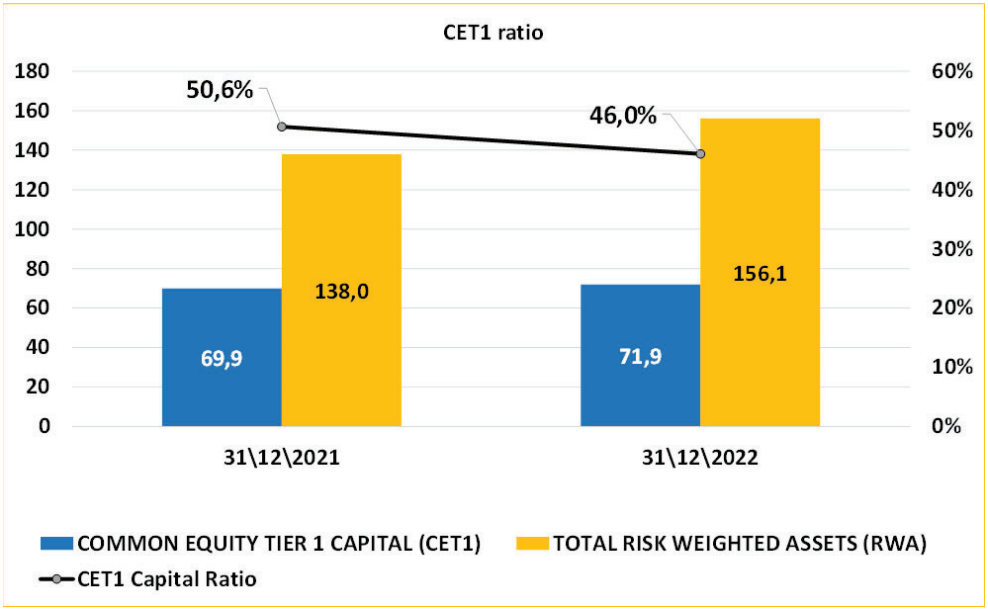

Le ratio CET1 est nettement supérieur à son ratio global de 11,24 % et aux moyennes de la zone euro et du secteur bancaire belge, comme le montre le tableau 4.1.2 ci-dessous :

Tableau 4.1.2 - Ventilation du ratio CET 1

	31\12\2021	31\12\2022
COMMON EQUITY TIER 1 CAPITAL (CET1)	**69,9**	**71,9**
TOTAL RISK WEIGHTED ASSETS (RWA)	**138,0**	**156,1**
of which:		
Credit risk	101,0	118,4
Market risk	0,0	0,0
Operational risk	37,0	37,7
CVA	0,0	0,0
Other	0,0	0,0
CET1 Capital Ratio	**50,6%**	**46,0%**
Regulatory limits		
Total capital ratio (Pillar I)	8,00%	8,00%
SREP add-on (Pillar II)	0,74%	0,74%
Combined buffer ratio	2,50%	2,50%
Overall capital requirement ratio	**11,24%**	**11,24%**
Banking Sector Average - Belgium (1)	*17,60%*	*N.A.*
Banking Sector Average - Euro Area (1)	*15,80%*	*N.A.*

Le ratio de levier à la fin de 2022 était de 10,1 %, en hausse par rapport au niveau de 6,1 % de 2021. Cette augmentation significative s'explique par la diminution du total des actifs non pondérés en fonction des risques entre 2021 et 2022 et par l'augmentation parallèle du Tier 1 Capital.

Graphique 4.1.3 – Evolution du ratio de levier

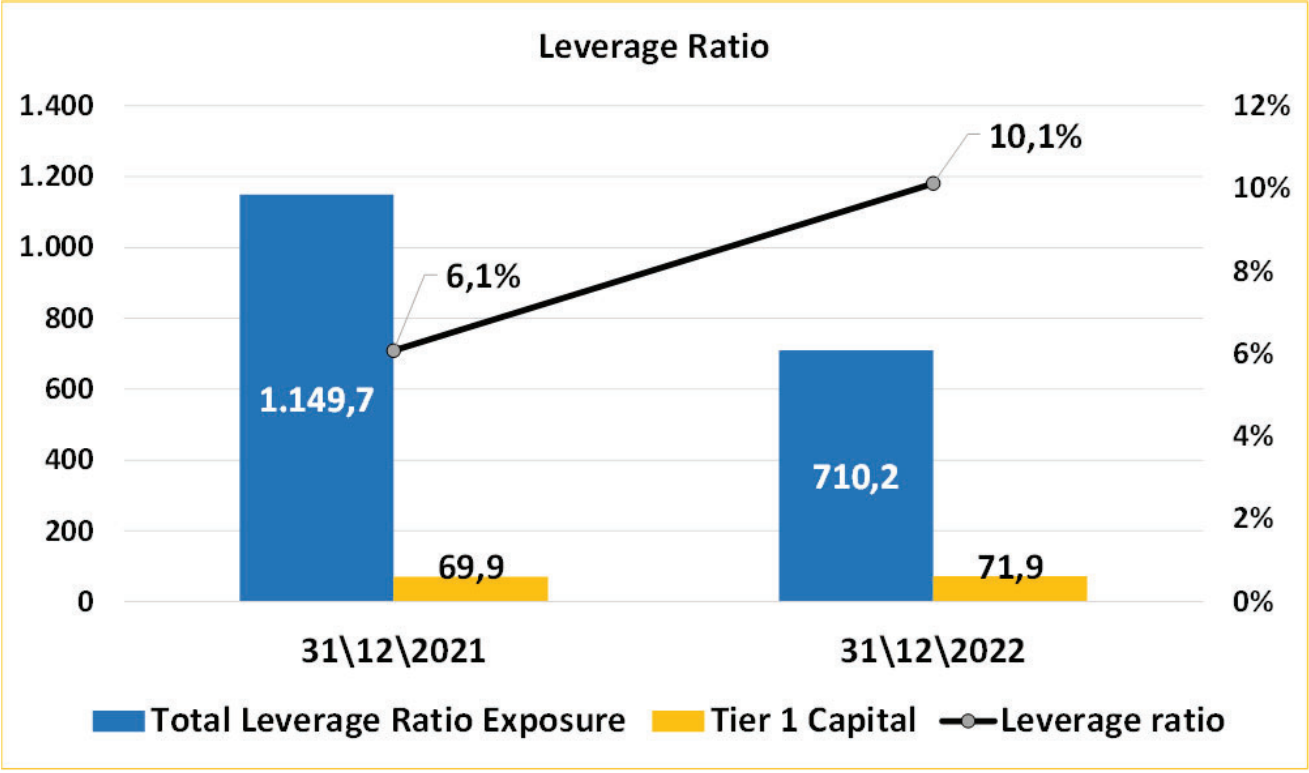

Le ratio de levier de la Banque Eni est largement supérieur à la limite réglementaire et aux moyennes de la zone euro et de la Belgique pour le secteur bancaire, comme le montre le tableau 4.1.4 ci-dessous :

Graphique 4.1.4 : Ventilation du ratio de levier

	31\12\2021	31\12\2022
Total Leverage Ratio Exposure	1.149,7	710,2
Tier 1 Capital	69,9	71,9
Leverage ratio	**6,1%**	**10,1%**
Regulatory limit	**3,00%**	**3,00%**
Banking Sector Average - Belgium (1)	*6,40%*	*N.A.*
Banking Sector Average - Euro Area (1)	*5,91%*	*N.A.*

b) Ratios de liquidité

Fin 2022, les ratios de liquidité de la Banque Eni sont restés très solides, tant sur le court terme que sur le long terme, bien que la réduction significative du bilan réalisée fin 2022, en raison de l'optimisation des soldes C/A des clients du Groupe, ait eu un impact sur les niveaux du Liquidity Coverage Ratio (LCR) et du Net Stable Funding Ratio (NSFR).

Le ratio de couverture de la liquidité à la fin de 2022 est fixé à 2,28, en baisse par rapport aux 6,76 de 2021, en raison de la réduction des actifs liquides partiellement compensée par la diminution des sorties nettes.

Graphique 4.2.1 - Évolution du ratio de couverture des liquidités

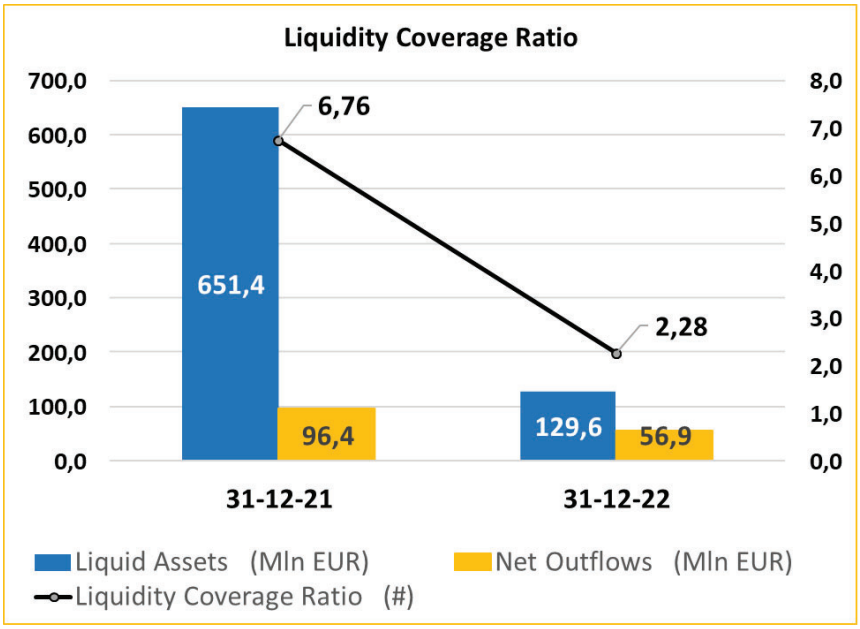

La variation des actifs liquides s'explique par la baisse significative des réserves de la banque centrale pouvant être retirées (de 618 millions d'EUR à la fin de l'année 2021 à 94 millions d'EUR à la fin de l'année 2022).

La diminution des sorties nettes s'explique par la baisse des sorties totales due à la diminution des dépôts en comptes courants des sociétés du Groupe (de 897 millions d'EUR à la fin de l'année 2021 à 442,6 millions d'EUR à la fin de l'année 2022).

Malgré la réduction enregistrée en 2022, le LCR de la Banque Eni reste largement supérieur à la limite réglementaire et aux valeurs moyennes pour les secteurs bancaires de la zone euro et de la Belgique, comme l'illustre le tableau 4.2.2 ci-dessous :

Tableau 4.2.2 - Ventilation du ratio de couverture des liquidités

	31-12-21	31-12-22
Liquid Assets *(Mln EUR)*	651,4	129,6
Net Outflows *(Mln EUR)*	96,4	56,9
Liquidity Coverage Ratio *(#)*	**6,76**	**2,28**
Regulatory limit *(#)*	1,00	1,00
Banking Sector Average - Belgium (1)	*1,84*	*N.A.*
Banking Sector Average - Euro Area (1)	*1,75*	*N.A.*

Le ratio de financement stable net à la fin de l'année 2022 s'élève à 1,50, en baisse par rapport au niveau de 2,70 à la fin de l'année 2021.

La diminution du NSFR s'explique principalement par la baisse des dépôts sur les comptes courants des sociétés du groupe (de 897 millions d'EUR à la fin de l'année 2021 à 442,6 millions d'EUR à la fin de l'année 2022), ce qui a eu un impact négatif sur le niveau de financement stable disponible. Le financement stable requis a également augmenté en 2022, en raison de la baisse de la part des dépôts sans risque de la BNB sur Target dans la composition des actifs.

Tableau 4.2.3 - Évolution du ratio de financement stable net

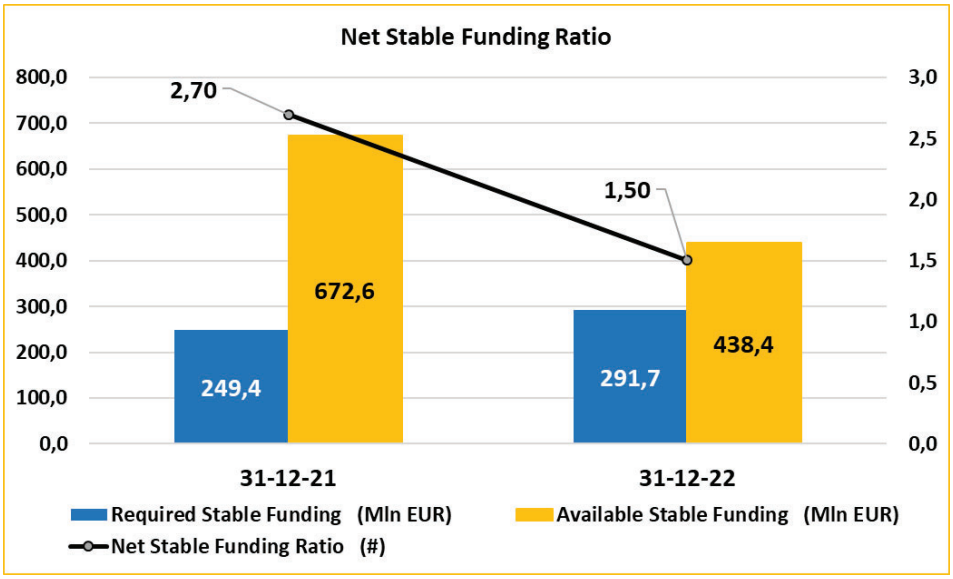

Malgré la réduction enregistrée en 2022, le NSFR de la Banque Eni reste largement supérieur à la limite réglementaire et aux valeurs moyennes des secteurs bancaires de la zone euro et de la Belgique, comme l'illustre le tableau 4.2.4 ci-dessous :

Tableau 4.2.4 - Ventilation du ratio de financement stable net

	31-12-21	31-12-22
Required Stable Funding *(Mln EUR)*	249,4	291,7
Available Stable Funding *(Mln EUR)*	672,6	438,4
Net Stable Funding Ratio *(#)*	2,70	1,50
Regulatory limit *(#)*	1,00	1,00
Banking Sector Average - Belgium (1)	*1,42*	*N.A.*
Banking Sector Average - Euro Area (1)	*1,29*	*N.A.*

5.2. Publication d'informations (Pilier III, CRDIV huitième partie) sur les politiques et stratégies mises en place par l'établissement

Publication d'informations dans le cadre de l'article 75 de la loi bancaire du 25 avril 2014 et de la Huitième partie Titre 2 art. 431 à 451 du règlement EU 575/2013 dit CRR du 26 Juin 2013, Le Règlement EU n° 876/2019 –CRR2- et - Règlement EU n° 873/2020.

Les informations communiquées ci-dessous sont relatives exclusivement à la Banque Eni S.A. et établies conformément à sa taille, sa mission, son organisation et son profil de risque. La société mère Eni spa et l'ensemble de ses filiales faisant partie du champ de consolidation, n'étant pas des établissements de crédit, ne sont pas à considérer. Nous confirmons également que Banque Eni S.A à la date de ce rapport ne détient aucune filiale ni branche pour laquelle une information devrait être fournie. L'institution rapporte le FINREP Solo en Datapoints BGAAP-SSM stand alone en-dessous de 3 milliards d'euros d'actifs.

L'institution disposant d'un site internet depuis 2018, les obligations de publication seront également disponibles dans leur entièreté sur le site Web après approbation des informations par l'organe de gestion.

5.2.1. Politiques et objectifs de la Banque Eni en matière de gestion des risques Art.435 CRDIV huitième partie :

a) Stratégies et processus mis en place pour la gestion des risques

Le Comité de Direction de l'institution a approuvé la dernière mise à jour du « Risk Appetite Statement » le 7 Décembre 2022.

Ce document couvre l'ensemble des politiques et objectifs de l'institution en matière de gestion des risques :

- Mission statement ;
- Strategic objectives ;
- Risk profile of the organization ;
- Risk appetite framework ;
- Risk appetite definition;
- Monitoring and Reporting.

Le Comité de Direction revoit sur base trimestrielle le rapport du Risk Officer sur l'évolution des ratios du « Risk Appetite » à l'intérieur de la fourchette établie annuellement, au travers du rapport trimestriel sur le contrôle des risques.

Le Comité de Direction soumet pour approbation à « l'Audit, Risks and Compliance Committee » et au Conseil d'Administration la révision du « Risk Appetite Statement » sur base annuelle.

b) Structure et organisation chargée de la gestion des risques

L'institution confie le monitorage et le contrôle des risques aux trois axes de contrôle que sont le Risk Officer, le système de contrôle interne et l'Audit Interne.

L'activité de contrôle des risques est régie par la « General Risk Management Charter ».

Au travers du système de contrôle interne en place, la Banque monitore l'adhésion au « Risk Appetite Statement » au travers de règles strictes applicable à la ségrégation des activités et au contrôle systématique des risques réputés clefs. L'identification de l'ensemble des risques de l'institution est documentée dans un document synthétique appelé « cartographie des risques ». La cartographie des risques identifie et documente le contrôle mis en place pour mitiger le risque inhérent et en évalue son efficacité et le risque résiduel qui en découle.

Enfin, l'Audit Interne dont la mission est encadrée par une « Internal audit chart » évalue périodiquement le schéma descriptif, la systématisation et l'efficacité des contrôles internes réalisés. L'audit interne teste également l'encadrement procédural et le reporting de l'institution aux vues du prescrit juridique et des obligations de Reporting prudentiel des établissements de crédit.

La fonction d'Audit Interne est assurée depuis 2018 par la Société de Révision KPMG.

c) Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques

Cette activité est confiée par le Comité de Direction au Compliance Officer et au Risk Officer et est détaillée dans leur plan de travail respectif.

d) Politique en matière de couverture et d'atténuation des risques et procédures de monitorage mises en place

Les politiques de couverture et d'atténuation des risques sont articulées au travers de limites qui sont établies par le Comité de Direction et intégrées dans les procédures utilisées au sein de la société. Ces limites et couvertures sont définies pour les différentes transactions et ou activités menées par l'institution. Le monitorage des limites mises en place est réalisé par le Risk Analyst au travers de contrôles journaliers, hebdomadaires, mensuels ou trimestriels. Un rapport trimestriel est transmis par le Risk Analyst au Risk Officer et au Comité de Direction. D'autres mesures d'atténuation des risques sont également poursuivies par le Compliance Officer, notamment au travers de la politique d'acceptation de la clientèle, de la procédure « Know Your Customers » et de la procedure sur les sanctions économiques et financières, Dir. EU 2015/2366 (DSP2). Le rapport du Compliance Officer est revu par le Comité de Direction de la Banque. Les rapports sont également revus par l' « Audit, Risks and Compliance Committee » et le Conseil d'Administration au moins sur base annuelle.

En ce qui concerne le risque de sécurité informatique et de cyber criminalité, un test d'intrusion (attack & penetration) est réalisé annuellement. L'institution confie ce test à une société externe spécialisée. Sur base du rapport fourni par cette société, les mesures adéquates sont mises en place.

e) Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de gestion des risques

Le Comité de Direction réuni le 9 mars 2023 a réitéré son approbation sur l'adéquation des dispositifs de contrôle des risques de l'institution en approuvant le programme annuel du Risk Officer.

f) Informations concernant l'exposition de l'établissement aux différents risques approuvé par l'organe de direction :

f)1) Source des risques

La Banque Eni SA au sein du groupe eni occupe essentiellement le rôle d'opérateur privilégié pour la gestion des flux de trésorerie entrant et sortant en toutes devises pour les sociétés du groupe. Elle est l'unique établissement de crédit faisant partie du groupe. Son activité financière se concentre essentiellement sur l'optimisation de la gestion des soldes en compte à vue pour toutes devises des clients, au travers de dépôts réalisés sur le marché.

Au vue de l'activité limitée de la Banque Eni SA, les risques auxquels l'institution peut être confrontée seront essentiellement liés à l'activité opérationnelle de gestion des flux sur comptes à vue et à son activité de trésorerie.

Les risques identifiés et évalués sont donc les suivants :

- Risque de crédit, de concentration et contrepartie ;
- Risque opérationnel ;
- Risque de Marché/ taux d'intérêt et taux de change ;
- Risque de liquidité.

Gestion des risques liés à la pandémie Covid-19.

Le Comité de Direction rend compte sur base régulière à l'organe de gestion de l'évolution des risques identifiés :

- Risque opérationnel :

Les connexions à distance sont établies via une ligne VPN (réseau privé virtuel) protégée. L'accès à distance a également été configuré à l'aide de l'infrastructure redondante présente sur le site de disaster recovery (Nossegem) afin d'équilibrer la charge des connexions à distance sur les lignes et servers et d'éviter d'éventuelles surcharges.

Tous les processus et les contrôles (y compris le principe des 4 eyes check, compliance, LBC, la gestion des risques, la ségrégation, AML, gestion des compte courants clients) ont été maintenus grâce à des confirmations digitalisées. Instructions, e-mail, chats professionnels Skype, etc… ont été numérisées, vérifiés et archivés.

Dans le cadre de l'activité cybersécurité, continue l'activité de sensibilisation de l'ICT Manager à l'égard du personnel de la banque. Un contrôle spécifique a également été mis en place pour suivre les heures d'accès aux systèmes de l'entreprise depuis l'extérieur, pour contrôler l'accès externe aux systèmes informatiques par le personnel et le limiter pendant les heures couvertes par la supervision informatique. Toute exception devant être spécifiquement autorisée par le Management de Banque Eni. En décembre 2021, le test annuel d'intrusion a eu lieu.

Aucun incident n'a été rapporté en 2022.

- Risque de crédit :

  La Banque Eni n'accorde pas de financements et n'a donc aucune position de « non performing loans NPL's »

- Risque de Marché :

  Le risque majeur de perte de rendement dû à l'impact du Covid-19 sur les marchés financiers est enregistrée par l'institution au niveau du Banking Book. Essentiellement sur l'activité d'intermédiation. Les quatre devises principales c'est-à-dire, l'EUR, USD, GBP et CHF sont monitorées aux travers des modèles de projection du banking book et les taux d'intérêts créditeur négatifs sont appliqués aux client en fonction de l'évolution des taux d'intérêts de base de ces devises. Le portefeuille titres composés essentiellement de bonds d'état émis par des gouvernements européens ou entités supranationales européennes avec un rating minimum Baa3. Le portefeuille est extrêmement liquide et sa valeur de marché à la clôture de l'exercice est supérieur de € 0,286 millions d'euros à sa valeur historique comptable ;

Aucun impact n'a été relevé sur le risque de liquidité.

f) 2) Méthode d'évaluation des risques du 1er Pilier

f) 2) 1) Le risque de crédit, de concentration et contrepartie

Le montant maximum que la Banque Eni SA puisse consentir comme dépassement client aux sociétés du groupe est régulé par le règlement CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 876/2019, article 395 concernant les règles applicables aux fonds propres des établissements de crédit- limites aux grands risques. L'article fixe le montant maximum qui puisse être consenti aux sociétés du groupe - en tant que groupe ou individuellement - à 25% des fonds propres éligibles de l'institution. Les fonds propres éligibles de l'institution s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 71,8 millions d'euros. Le dépassement client groupe maximum autorisé est donc de 17,9 millions d'euros. La mitigation du risque de dépassement du ratio de concentration est couverte par un collatéral de 200 million de USD. Le collatéral est toujours constitué par un dépôt en cash effectué sous couvert d'un contrat de gage avec la société Eni Finance International SA.

Banque Eni SA applique l'approche standard 8% sur l'exposition au risque de crédit pondéré de ses éléments d'actif. Le montant du risque pondéré est calculé en application du règlement sur les fonds propres CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 876/2019, Chapitre 2 Approche standard Section 2 pondération de risques.

Le portefeuille titre ne comprend que des bonds d'état émis par des gouvernements européens ou entités supranationales européennes avec un rating minimum Baa3, conformément à l'article 114 point 4 du CRR, modifié par le CRR2, les expositions sur les administrations centrales des Etats membres reçoivent une pondération de risque de 0 % ; pour les non Membres, les expositions pour lesquelles il existe une évaluation de crédit établie par un OEEC désigné (art. 114 point 2) , une pondération de risque est attribuée conformément au tableau 1.

Les dépôts auprès des organismes de crédit rating minimum Baa3 ou équivalent court terme P3 et les créances auprès des Administrations régionales ou locales sont pondérées conformément aux articles 115, 119,120, et 121 du règlement sur les fonds propres CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 876/2019. En résumer on peut dire que dans la situation au 31 Décembre 2022 de l'institution, le risque sur les organismes de crédit a été pondérés à 20% sur la base de l'article 120 point 2 table 4 et rating P3 (circulaire PPB-2007-2-CPB reconnaissance des organismes externes d'évaluation de crédit – mapping court terme : approche standard et CEBS Standardised Approach : mapping of ECAI's Credit Assessments to Credit Quality steps short term). Les administrations régionales et locales sont pondérées également à 20 %, en vertu de l'article 115 §1 et point 5 ;

Les dépôts auprès des Banques centrales et autorités gouvernementales conformément à l'article 114 point 4 du CRR, modifié par le CRR2, les expositions sur les administrations centrales ou les banque centrales des Etats membres reçoivent une pondération de risque de 0 %.

Compte à vue et postes de hors bilan (article 111) : pour les positions avec les sociétés du groupe, conformément à l'article 122 du CRR, modifié par le CRR2, le risque pondéré appliqué est de 100% en vertu du point 2, expositions pour lesquelles il n'existe pas d'évaluation de crédit. Pour ce qui concerne l'exposition au risque vis-à-vis de Eni spa, il est pondéré à 50% conformément au point 1 tableau 6 rating court terme P-2 (circulaire PPB-2007-2-CPB reconnaissance des organismes externes d'évaluation de crédit, – mapping court terme : (approche standard) en cas d'utilisation d'un collatéral, les pondérations de risque sont revues conformément à l'article 222 alinéa 3 ;

Créances sur sociétés commerciales conformément à l'article 122 du CRR, modifié par le CRR2, le risque pondéré appliqué est de 100% en vertu du point 2 exposition pour lesquelles il n'existe pas d'évaluation de crédit et autres expositions sont évaluées en vertu de l'article 134 avec une exposition à 100% il s'agit au 31 Décembre 2022 principalement des investissements différents de ceux déduits des fonds propres et des comptes de régularisation d'actif.

Le besoin en capital en ce qui concerne le risque de crédit au 31 Décembre 2022 est évalué à 9,5 millions d'euros. Il n'y a pas d'ajustement CVA, au 31 Décembre 2022. Le calcul du CVA de l'institution est couvert par l'article 384 du CRR, modifié par le CRR2, approche standard.

f) 2) 2) Le risque de marché,

Banque Eni SA applique l'approche standard. Au 31 Décembre 2022, il n'y a pas de besoin en capital à identifier pour couvrir le risque de marché. L'endettement de la Banque Eni SA est constitué par les soldes des comptes à vue de la clientèle, ces fonds sont investis de manière concomitante par dépôts sur le marché interbancaire à court terme. Les positions nettes en devises des produits dérivés de taux de change et après couvertures ne dépassent pas 2 % du total des fonds propres.

f) 2) 3) Le risque opérationnel,

Banque Eni SA applique l'approche indicateur de base. Celle-ci consiste en un ratio de 15 % sur la moyenne des résultats nets de l'activité financière et autre activité de prestation de services des trois derniers exercices. Le besoin en capital découlant du risque opérationnel calculé au 31 Décembre 2022 est évalué à 3 millions d'euros.

f) 3) Méthode d'évaluation des risques du 2ème Pilier

f) 3) 1) Le risque de crédit,

En ce qui concerne les contreparties bancaires, le Conseil d'Administration de la Banque Eni SA, sur base des politiques financières arrêtées par la direction financière du groupe en concertation avec le Comité de Direction de l'institution, approuve les contreparties bancaires autorisées pour réaliser les opérations de dépôts ou de change. Ces contreparties bancaires doivent toutes présenter au minimum un rating Moody's Baa3. La limite de concentration par contrepartie bancaire en ce qui concerne les dépôts est établie à maximum 55 millions d'euros ou équivalent en devises originales. La limite de concentration sur les contreparties bancaires est calculée conformément au règlement CRR 575/2013 article 395, modifié par le CRR2 876/2019. Le risque économique lié au défaut d'une contrepartie a été considéré tenant compte de la durée très réduite des dépôts effectués en dessous de trois mois et le rating élevé des contreparties.

Au 31 Décembre 2022, la perte maximum possible (DP) en ligne avec l'approche ci-dessus est égale à 0,43 millions d'euros.

f) 3) 2) Le risque de marché,

Le conseil d'administration d'Eni S.p.A. a adopté la méthodologie du V.a.R. (Value at Risk) pour contrôler les risques de change et de taux d'intérêt et a établi des seuils de tolérance maximum pour ces types de risques.

Le Comité de Direction de la Banque a établi sa propre limite de V.a.R., pendant l'année 2022 aucun dépassement n'a été enregistré. Le risque global autorisé et calculé par la méthodologie du V.a.R. est limité à 0.5 millions d'euros pour ce qui concerne le risque de taux d'intérêts et à 0.15 millions d'euros pour le risque de change. En ligne avec les procédures du groupe, l'intervalle de confiance est établi à 99.90% et la durée de rétention à 20 jours. Comme décrite plus haut, l'activité de la Banque Eni SA, permet de limiter le risque de taux d'intérêt compris dans l'étude du « banking book » à l'évolution du portefeuille titres et de l'activité d'intermédiation bancaire, dont l'assomption de base au 31 Décembre 2022 est de 79,3 millions d'euros, dans le base scenario de l'IRRBB. Les besoins en capitaux générés par l'évolution défavorable du « banking book » shock short term, s'élèvent à 1,4 millions d'euros, tenant également compte des lignes directrices de l'EBA, Circ. NBB_2019_18.

Pour l'évaluation du risque de marché sur le portefeuille titres, nous avons considéré, comme dans le stress test, une dégradation de trois crans de la note des obligations détenues en portefeuille et émises par des états européens. Les besoins en capitaux générés par cette évolution s'élèvent à 1,9 millions d'euros.

f) 3) 3) Le risque de liquidité,

Comme décrit plus haut, l'activité de la Banque Eni SA, nous permet de confirmer que celle-ci n'est pas confrontée au risque de liquidité découlant de la difficulté à pouvoir négocier rapidement sur le marché des positions investies.

f) 3) 4) Le risque de change « intra-day »,

Le risque "intra-day" qui pourrait se présenter dans l'activité de la Banque Eni SA, telle que décrite ci-dessus, est lié à la volatilité du marché pendant la journée de trésorerie sur les positions de change. Ce risque est géré par des limites imposées au trésorier. Le montant maximum autorisé en capital sur des positions de change non couvertes en cours de journée ne peut dépasser 20 millions d'euros. En fin de journée les positions ouvertes sont ramenées à maximum 1 million

d'euros. Le besoin en capital qui découle de l'évaluation du risque intra- day au 31 Décembre 2022 est évalué à 2,00 millions d'euros ; Ce calcul est basé sur une volatilité « intra-day » estimée à 10%.

f) 3) 5) Le risque opérationnel,

Le risque économique évalué se rapporte aux éventuelles erreurs humaines ou autres, infractions, interruptions dans la chaîne opérationnelle pour des motifs liés aux systèmes informatiques ou autres événements extérieurs à l'institution qui ont été évalués comme majeur. Des procédures et dispositions du type « business continuity plan » ont été mises en place par l'institution, dont une copie est disponible au siège de celle-ci sur demande auprès du Comité de Direction. L'évaluation précise de l'impact d'erreurs ou d'infractions a été réalisé, suite aux procédures de filtrages AML et au filtrage des paiements vers des pays soumis à des sanctions économiques (embargos) par les instances européennes et (où) américaines. Le risque économique découlant des facteurs opérationnels au 31 Décembre 2022 est évalué à 17,3 millions d'euros.

Comme illustré plus haut il n'y a pas eu d'incident opérationnel lié à la pandémie et à l'implémentation du télé-travail en 2022.

5.2.2. Dispositifs de gouvernance d'entreprise Art.435, CRR huitième partie

a) Nombre de fonctions de directions exercées par les membres de l'organe de gestion :

En plus de leur fonction exécutive dans l'institution, les membres exécutifs de l'organe de gestion exercent soit un mandat exécutif soit un mandat non-exécutif dans une autre société du groupe Eni.

En plus de leur fonction non-exécutive dans l'institution, les membres non–exécutifs exercent jusqu'à 3 mandats non-exécutifs dans d'autres sociétés du groupe Eni.

En vertu de l'art. 62 § 9 de la loi bancaire du 25 avril 2014, sont considérés comme un seul mandat, l'exercice de plusieurs mandats, impliquant ou non une participation à la gestion courante, dans des entreprises faisant partie du groupe dont fait partie l'établissement de crédit.

b) Politique de recrutement pour les membres de l'organe de gestion ;

Les Administrateurs sont internes ou externes. Ils sont proposés par le département des Ressources Humaines de la maison mère et choisis en fonction de leurs différentes expériences. Le choix tient compte de différents éléments :

- les compétences technico-professionnelles en relation avec le métier de Banquier ;
- l'expérience managériale accomplie et le rôle exercé dans d'autres sociétés ;
- l'engagement qui a été démontré dans l'accomplissement des précédentes affectations ;
- les opportunités de rotation au sein de différentes expériences précédentes.

L'institution s'assure également de l'honorabilité et du professionnalisme des candidats administrateurs.

Banque Eni applique également dans sa procédure de sélection tout le prescrit de la circulaire NBB_2022_34 « Fit &Proper ».

Les candidats Administrateurs sont soit indépendants, soit sous contrat auprès de sociétés sœurs ou de la maison mère Eni Spa.

c) La politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de gestion ;

Memorandum on Corporate Governance "gender diversity policy" page 8 § 2.6:

"Au moins le 20% du total des membres du Conseil d'Administration de la Société est constitué par le genre moins représenté. Le nombre minimum exigé étant arrondi au nombre entier le plus proche".

d) Organes de gestion et structure organisationnelle

Les organes de gestion sont les suivants :

- Le Conseil d'Administration
- Le Comité de Direction
- Le Comité d'Audit, Risques et Compliance.

Le Comité d'Audit, Risques et Compliance se réuni 3 voire 4 fois par année. En 2022, le Comité s'est réuni à 5 reprises.

e) Flux de l'information sur les risques destinés à l'organe de gestion ;

Ce point est couvert dans chapitre 1. b) ci-dessus.

f) Politique de prévention des conflits d'intérêts :

L'institution étant une banque de groupe, le conflit d'intérêt au sens du point 62 de la circulaire sur la gouvernance d'entreprise ne peut se vérifier tel quel dans le cadre de Banque Eni, tous les clients faisant partie du même groupe

Les conflits généraux non liés aux clients sont couverts par les procédures, les lignes de conduites et le code éthique de l'institution détaillé dans le mémorandum sur la gouvernance d'entreprise.

g) Politiques en matière d'intégrité et de continuité :

La mission du Compliance Officer consiste en le contrôle du respect par l'institution de crédit des règles relatives à l'intégrité du métier de banquier et à la gestion saine et prudente e l'institution de crédit. La banque a appointé un Compliance Officer qui dépend opérationnellement du Comité de Direction qui revoit annuellement son plan de travail. Le Compliance Officer rend compte directement et en pleine indépendance au Comité d'Audit, Risques et Compliance et au Conseil d'Administration sur le résultat de ses missions de contrôle. Le Compliance officer n'intervient dans aucune activité opérationnelle, d'audit, administrative et financière ou informatique. Le Compliance Officer s'assure notamment de l'application de la charte d'intégrité et de conformité, de l'application des lois anti-blanchiment, de la maîtrise du risque de *compliance* , du respect des législations, des lignes de conduite du régulateur et de la loi sur la vie privée.

L'institution a formalisé un plan de continuité des activités aux fins d'organiser les actions à entreprendre pour prévenir ou atténuer la sévérité d'une interruption possible du service aux clients. Le plan de continuité des activités a été articulé de tel façon et contient toutes les actions prédéfinies pour assurer qu'en cas de nécessité les processus critiques de la banque puisse être poursuivi avec des niveaux prédéterminés et acceptables de fonctionnalité et de capacité réduite. Chaque key Officer développe son plan de continuité et assigne un rôle précis aux membres de son équipe afin d'assurer la résilience maximum possible des activités dont il est responsable. Le plan de continuité des activités est testé et revu chaque année et amélioré en fonction de l'évolution des activités, des législations, des lignes de conduite du régulateur national et des procédures internes. Chaque membre du personnel de l'institution connait son rôle précis en cas d'activation du plan par un des membres du Comité de Direction.

5.2.3. Champ d'application Art.436 CRR huitième partie, modifié par CRR2

a) et b) Structure de l'actionnariat et du contrôle de l'établissement

Banque Eni S.A. est une société anonyme par actions légalement constituée le 14 Mars 2006 (parts sociales ordinaires de 50.000 euros x 1000), ayant son siège social à 1040 Bruxelles rue Guimard 1/A (Belgique), et autorisée à exercer des activités bancaires par décision du Comité de Direction de la CBFA (aujourd'hui NBB), dont l'arrêté modifiant la liste des établissements de crédit agréés en Belgique du 25 Avril 2006, a été publié au MB du 8 Mai 2006. Les activités opérationnelles de la Banque Eni ont débuté le 27 Novembre 2006.

Les actionnaires de la Banque sont Eni International BV (999 actions nominatives) et Eni Oil holdings BV (1 action nominative). L'Eni International BV est détenue à son tour à 100 % par Eni Spa et Eni Oil Holdings BV est détenue à son tour à 100% par Eni ULX Ltd, détenue respectivement directement ou indirectement à 100% par Eni Spa. La société Eni Spa est une société anonyme italienne cotée en bourse, dont l'état italien détient directement ou indirectement 30,624 % des actions. La Société Banque Eni SA ne publie pas de comptes consolidés. Les comptes consolidés sont publiés par la maison mère Eni Spa. Eni est une entreprise énergétique mondiale, engagée dans l'ensemble de la chaîne de valeur : de l'exploration, du développement et de l'extraction de pétrole et de gaz naturel à la production d'électricité par cogénération et renouvelables, traditionnelles et bio raffinage et produits chimiques, et le développement de processus d'économie circulaire.

c), d) et e) ces points ne sont pas applicables à Banque eni SA.

5.2.4. Politiques de besoin en fonds propres Art.437/438/440 CRDIV huitième partie :

Détail des fonds propres en euro au 31 Décembre 2022 avant attribution du résultat et au sens du « Règlement des fonds propres CRR 575/2013, modifié par le règlement CRR2 876/2019» dans le cadre des informations publiées par les Établissements de Crédit :

Capital souscrit :	50.000.000 €	Entièrement libéré
Réserve légale :	2.298.079. €	Attribution annuelle 5 % des résultats
Bénéfice reporté :	22.663.492 €	
Total :	**74.961.571 €**	Capital éligible T1
Déductions :	(3.077.826) €	Total des immobilisations incorporelles
Total fonds propres éligibles :	**71.883.745 €**	
Résultat 2022 :	**7.908.497 €**	Bénéfice de l'exercice 2022 à affecter

Note : CRR2 art.36(1)(b),36(4)

Nous n'avons pas identifié de software qui pourrait ne pas être déduit des fonds propres éligibles, en vertu du fait que leur valeur ne serait pas affectée par la résolution, l'insolvabilité ou la liquidation de l'institution.

Exigences en fonds propres Pilier I

Au 12 Décembre 2022 : € 12,5 millions d'euros.

Coussins de fonds propres :

Le calcul des coussins de fonds propres est conçu pour assurer que les banques accumulent des capitaux en dehors des périodes de stress qui peuvent être utilisés si des pertes sont encourues. L'exigence est fondée sur des règles de conservation des capitaux simples conçus pour éviter toute violation des exigences minimales de fonds propres

Le coussin de fonds propres au 31 Décembre 2022 s'élève à 2,5% du montant total exposé aux risques soit € 3.9 millions d'euros.

Le capital réservé complémentaire lié au SREP s'élève à 0,74% du montant total exposé aux risques soit € 1,15 millions d'euros

Méthode appliquée par l'établissement pour évaluer l'adéquation de ses fonds propres internes eu égard à ses activités actuelles et futures :

Le « Risk Appetite Statement » permet d'établir l'appétit au risque de l'institution et c'est en fonction de ce ratio que le besoin en fonds propres internes peut être monitoré au travers de l'évolution des prévisions budgétaires à court et moyen terme.

L'adéquation de l'exigence des besoins en fonds propres de l'institution, face à son profil de risque est détaillée et analysée dans le « Mémorandum ICAAP».

5.2.5 Exposition au risque de contrepartie Art.439 CRR huitième partie, modifié par CRR2:

Voir point 1) Politiques et objectifs de la banque en matière de gestion des risques.

5.2.6 Indicateurs d'importance systémique mondiale Art.441 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

L'établissement n'a pas été recensé comme étant d'importance systémique mondiale. L'établissement est classifié « Less Significant Institution »

5.2.7. Ajustement pour risque de crédit Art.442 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.

5.2.8. Actifs non grevés Art.443 CRR, modifié par CRR2, huitième partie: (AMCO)

L'institution n'a pas d'actifs grevés et rapporte uniquement des d'actifs non grevés.

5.2.9. Recours aux OEEC Art.444 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.

5.2.10. Exposition au risque de marché Art.445 CRR, modifié par CRR2 , huitième partie:

Voir point 1) Politiques et objectifs de la banque en matière de gestion des risques.

5.2.11. Risque opérationnel Art.446 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

Voir point 1) Politiques et objectifs de la banque en matière de gestion des risques.

5.2.12 Expositions sur actions du portefeuille hors négociation Art.447 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.

5.2.13 Expositions au risque de taux d'intérêts pour des positions du portefeuille hors négociation Art.448 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

L'institution acquiert des titres en application de la procédure pro fin 003 Besa r05 dont la dernière version a été approuvée par le Comité de Direction le 3 Juin 2021. La procédure couvre les activités et modalités opérationnelles pour l'achat de titres, la gestion du portefeuille, le risque de crédit et la surveillance de l'émetteur.

Le Comité de Direction établit les critères définissant la politique d'achat de titres qui sont notamment la typologie des titres approuvés, la duration, le rating minimum, l'émetteur. La mitigation de l'exposition au risque de taux d'intérêts s'effectue au travers du contrôle de limites. Les titres ne peuvent dépasser 15 millions d'euros par émetteur ; le montant détenu par chaque type de titre ne peut dépasser 5% de l'émission de celui-ci ; les obligations notées Baa3 Moody's ou BBB- Standard & Poors ne doivent pas dépasser 30% du total du portefeuille ; le total des investissements à taux fixe de doit pas dépasser 70% du total du portefeuille ; l'utilisation de produits qui pourrait constituer un effet de levier du portefeuille n'est pas permise. Le contrôle de l'exposition est réalisé en utilisant la méthodologie du V.A.R et commenté ci-dessus au point f.3.2 Risque de Marché).

5.2.14. Exposition aux positions de titrisation Art.449 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

Ne s'applique pas à l'institution.

5.2.15. Politique de rémunération Art.450 CRR, modifié par CRR2, huitième partie:

En cohérence avec les objectifs et les principes généraux de la politique de rémunération d'Eni, Banque Eni adopte un système de rémunération destiné à équilibrer la rétribution entre composantes fixes et variables, dans une optique de renforcement de la durabilité des résultats, de gestion prudente du risque et de création de valeurs. La politique de rétribution elle-même s'inspire de critères basés sur la méritocratie et l'équité interne et souhaite contribuer à renforcer les valeurs, les capacités et les comportements cohérents avec la culture et la stratégie de l'entreprise en poursuivant les objectifs suivants :

- Assurer une rémunération cohérente par rapport aux responsabilités du rôle assumé, aux résultats obtenus et aux traitements du marché de référence ;

- Assurer la reconnaissance des résultats accomplis, de la qualité de la contribution professionnelle fournie et du potentiel de développement des ressources ;

- Motiver vers l'amélioration continue du professionnalisme et des performances.

L'application de la politique de rémunération de Banque Eni est soumise à un audit interne indépendant chaque année qui vise à vérifier le respect de la règlementation bancaire, à savoir : la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit Section V, le règlement sur les fonds propres CRR 575/2013 art. 92, modifié par CRR2 876/2019, à la Directive 2013/36/UE CRDIV, modifiée par la Directive 2019/878/UE CRDV, le manuel de gouvernance pour les Banques de Octobre 2022 (dernière mise à jour), les différents règlements EU en vigueur et les exonérations accordées par la Banque Nationale de Belgique. L'Audit Interne rapporte ses conclusions de manière indépendante au Comité de Direction, au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit, Risques et Compliance.

Les Responsables des fonctions de contrôle indépendantes sont :

i) Le Risk Officer;

ii) Le Compliance Officer;

iii) Le Responsable de l'Audit Interne ; (responsabilité confiée à un membre externe à l'institution la Société de Réviseurs KPMG).

Pour les membres du Comité de Direction, la politique de rémunération est délibérée par le Président du Conseil d'Administration, conformément aux politiques, systèmes et critères prévus par Eni pour les seniors managers, à la Loi bancaire du 25 Avril 2014, au manuel de gouvernance, aux règlements EU en vigueur et l'exonération prévue à l'article 33 §1 accordée à l'institution par la Banque Nationale. Vu la taille de l'institution, LSI et son rôle de banque de groupe, référence sera faite de manière succincte à la politique de rémunération et à sa conformité à la règlementation bancaire sur le site web de Banque Eni.

5.3. Principales règles d'évaluation

Les comptes annuels de la Banque Eni S.A. sont établis et présentés conformément à l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 et des modifications apportées par l' A.R. du 5 Décembre 2016 relatif aux comptes annuels non consolidés et consolidés des établissements de crédit et dans le respect des principes comptables en vigueur en Belgique. Comptes annuels modèle spécifique (Schéma B) publié sur le site de la NBB (Word).

Les postes du bilan sont présentés, sauf mentions contraires, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les états financiers sont présentés en millier d'euros.

Les actifs, passifs et engagements hors bilan en devises sont convertis en euros au taux de change à la fin de chaque période comptable.

Les produits et les charges en devises sont convertis en euros au taux de change à la date de la transaction.

Les différences de change sont reprises dans le compte de résultat.

L'exercice comptable couvre 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

5.3.1. L'actif

Les liquidités ou équivalents sont enregistrés à la valeur nominale de l'opération.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale nette des provisions constituées sur risque de crédit. Une provision est constituée dès lors qu'il est probable que la Banque ne percevra pas tout ou partie des sommes dues par les débiteurs. Les provisions sont maintenues tant que la contrepartie présente un risque de défaillance et sont augmentées ou diminuées si nécessaire sur la base d'une révision périodique dont le résultat impacte directement le compte de résultats. Les créances irrécouvrables, pour lesquelles la procédure légale arrive à son terme, sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise. Ces créances sont ainsi éliminées du bilan. La règle comptable décrite ci-dessus, s'applique pour les crédits accordés à la clientèle sous forme d'avance en compte courant dans les limites du niveau de concentration prévu par le règlement CRR 575/2013 article 395 ; les avances en compte courant à la clientèle au-delà de cette limite, sont couverts le cas échéant par un collatéral en espèce qui garantit le remboursement des découverts non résolus après 3 jours ouvrables, pour l'ensemble des sociétés du groupe Eni.

Les intérêts sur créances douteuses, c'est-à-dire pour lesquels il existe un risque de non-paiement des sommes dues, sont comptabilisés en produits à recevoir et provisionnés. La provision sur les intérêts à recevoir est maintenue tant que les règlements ne reprennent pas de façon régulière et que l'emprunteur présente un risque de défaillance.

La Banque ne réalise pas d'activité de «trading » sur les titres BESA.

La Banque Eni S.A. ne possède aucune participation financière excepté les actions nominatives auprès de la société coopérative S.W.I.F.T en tant que membre de son réseau interbancaire. En conséquence, la Banque Eni S.A. ne prévoit actuellement aucune règle d'évaluation pour les actions de participation.

Le portefeuille titres de la Banque Eni S.A. sera constitué uniquement de titres acquis avec une intention de détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Le portefeuille titre est valorisé au coût historique. A leur date d'achat, les titres à revenu fixe sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais. La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. Au bilan, la valeur comptable du titre rejoint ainsi au fur et à mesure la valeur de remboursement. Ce rattachement est effectué selon un mode actuariel au taux de rendement réel à l'achat.

Un bien est investi lorsque sa valeur minimale est de 1.000 euros, cependant différents éléments d'un bien formant un tout indissociable, même si chaque élément est inférieur à 1.000 euros sera également investi. La TVA non déductible (est portée en investissement après calcul du prorata général définitif) et les frais accessoires suivent la comptabilisation du principal. Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur historique. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

- Frais d'établissement

  Frais d'établissement et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunt et autres frais d'établissement : 5 ans (20 %)

  Frais de restructuration : 5 ans (20 %)

- Immobilisations incorporelles

  Licence software – Logiciel : 5 ans (20 %)

  Licence software – Installation & Paramétrage : 5 ans (20 %)

- Immobilisations corporelles

  Mobilier de bureau : 5 ans (20 %)

  Matériel de bureau : 5 ans (20 %)

  Matériel informatique : 3 ans (33 %)

- Location-financement et droits similaires : en fonction du tableau d'amortissement (Leasing)

  Autres immobilisations corporelles : 10 ans (10 %) / 11 ans (9,1%)

Les frais accessoires sont immobilisés et amortis en ligne avec l'actif auquel ils se rapportent. (TVA non déductible, frais de transport avant utilisation, frais d'installation avant utilisation, frais de montage avant utilisation).

Dans la rubrique des autres actifs, les charges constatées d'avance ou à répartir et les produits à recevoir sont comptabilisés au prorata temporis.

5.3.2. le Passif

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale diminuée des remboursements effectués.

Dans la rubrique des autres passifs, les charges à payer et les produits constatés d'avance ou à répartir sont comptabilisés au prorata temporis.

Aucune provision pour risques bancaires généraux ni pour le fond interne de sécurité n'est actée dans le bilan de la Banque Eni S.A.

5.3.3. Les comptes hors Bilan

Conservation et administration d'instruments financiers dématérialisés : Commercial paper (billets de trésorerie), d'obligations d'Etats et de titres

L'activité est menée conformément à la circulaire CBFA PPB-2007.7 et aux articles 77bis and 77ter de la loi du 6 Avril 1995-agrément CBFA Mai 2009.

Les titres dématérialisés (Commercial Paper) sont enregistrés dans les comptes hors bilan de l'institution ouverts à cet effet. Les comptes ont été scindés en fonction des différentes étapes :

- Création du titre émis par le client auprès de la BNB (compte ZU Nostro BNB);
- Transfert par la NBB en compte X exempté (compte ZJ Nostro BNB/X) ;
- Enregistrement du mouvement entre l'émetteur et l' « Issuing & Paying Agent » (compte ZU contreparties client/IPA).

Les mouvements sont enregistrés au jour le jour dans le système comptable de l'institution. Le transfert du titre vers un nouvel acquéreur est réconcilié à l'échéance sur base des informations fournie par DTC/Acupay. La réconciliation des comptes de hors bilan est réalisée sur base mensuelle avec les informations fournies au département comptable par le responsable de la gestion des titres.

Les obligations d'emprunts d'Etats et les titres confiés à l'institution sont enregistrés dans des comptes hors bilan ouverts à cet effet à leur valeur au moment où ils sont confiés à l'institution. Pour les clients belges, la juste valeur doit être communiquée au travers du Schéma A au moins une fois par an pour l'ensemble des titres.

Pour les clients non belges, la juste valeur des titres belges uniquement, doit être communiquée au travers du Schéma A au moins une fois par an. Cet ajustement de juste valeur n'est pas repris en hors bilan dans le système comptable de l'institution.

La Banque conclut des opérations de couverture avec des instruments financiers à terme de change afin de couvrir les risques de change sur des transactions spécifiques pour son propre compte ou pour les besoins de ses clients. Les opérations de change à terme conclues pour comptes propres sont comptabilisées au prorata temporis selon le report-déport et la réévaluation au « spot to spot » des contrats. Les opérations de change à terme conclues pour les besoins des clients sont comptabilisées à leur juste valeur. La Banque conclut également des transactions qui sont économiquement liées sans adopter systématiquement une comptabilité de couverture. Bien que ces transactions soient considérées

comme activités de trading, la Banque ne s'attend pas à ce que de grandes différences d'évaluation apparaissent suite aux règles d'évaluation adoptées.

5.3.4. les comptes de Résultats

Les intérêts, produits et charges assimilés sont comptabilisés au prorata temporis. Les intérêts sont comptabilisés tous les jours et appliqués aux clients sur compte courant par le EOD de la fin du trimestre.

Les commissions perçues par Banque Eni sont calculées au moment de la transaction sur base des contrats et tarifs y afférents et comptabilisées sur les comptes courants clients/contreparties et en compte de résultat, par le EOD de fin de mois.

- Produits ;

  Les services prestés par Banque Eni S.A. sont comptabilisés sur base des contrats et tarifs y afférents.

  Les autres produits d'exploitation comprennent les produits qui ne résultent pas d'une prestation de services effectuée dans le cadre de l'activité habituelle de l'entreprise et qui n'entrent donc pas dans les services prestés. Par exemple, la comptabilisation de factures dont le coût n'est pas propre à la Banque et qui feront l'objet d'une refacturation à l'identique.

- Charges ;

  Les services et biens divers comprennent les achats de biens et services qui sont nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et qui sont définis comme « des charges afférentes à des services prestés ou à des biens livrés et relatifs à l'exploitation ». Ceux-ci sont comptabilisés sur la base des contrats y afférents.

  Les frais de personnel (rémunérations, charges sociales, pensions) comprennent les rémunérations et les avantages sociaux directs des administrateurs ou des gérants et des membres du personnel, ainsi que les charges sociales et les pensions. Ces frais doivent être comptabilisés à charge de chaque exercice comptable. Ceux-ci sont comptabilisés conformément aux fiches de paie préparées par le secrétariat social. Les charges d'amortissement, réductions de valeur et provisions pour risques et charges sont comptabilisées selon les règles d'évaluation des investissements. Les autres charges d'exploitation correspondent aux charges qui ne résultent pas de prestations de services ou de livraisons de bien par des tiers dans le cadre de l'activité habituelle de l'entreprise, et qui n'entrent donc pas dans les services ou biens divers. Il s'agit notamment des impôts qui doivent être considérés comme des charges professionnelles, comme : taxe sur la force motrice ou sur le personnel occupé, tout impôt communal, provincial ou régional.

  En ce qui concerne la T.V.A. non déductible, celle-ci est déterminée de façon forfaitaire en appliquant les règles du « prorata général » et comptabilisée comme telle. Les pourcentages de déductibilité et de non déductibilité du « prorata général » sont revus annuellement.

5.4. Affectation du Résultat

L'année 2022 s'est clôturée avec un bénéfice net de 7.908.497 euros. Nous proposons à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

Bénéfice reporté (capital réglementaire) de l'exercice précédent 31/12/2021 :	€ 22.663.492
Bénéfice net de l'exercice 2022 :	€ 7.908.497

Bénéfice affecter :	€ 30.571.989
Affectation à la réserve légale :	€ 395.425
Dividendes sur bénéfice 2022 à distribuer :	€ 7.513.000
Bénéfice à reporter (capital réglementaire) 31/12/2022 :	**€ 22.663.564**

5.5. Ressources Humaines

Au 31 décembre 2022, la Banque Eni SA en termes de ressources humaines totalise :

- 40 employés avec des contrats permanents,
- 1 expatrié,
- 6 intérimaires,
- 9 consultants ICT.

5.6. Autres Informations

5.6.1. Évolution des affaires :

Conformément à sa mission, la Banque continuera à fournir des services aux sociétés du Groupe Eni.

5.6.2. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2022

Aucun.

5.6.3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Banque, pour autant que cette information ne soit pas de nature à porter gravement préjudice à la Banque :

Aucune.

5.6.4. Indication sur les activités de recherche et de développement :

La Banque ne mène aucune activité de recherche ou de développement.

5.6.5. Augmentation du capital :

Il n'y a pas eu d'augmentation du capital au cours de l'année 2022. La Banque ne possède ni succursales ni filiales.

5.6.6. Renseignements sur les acquisitions d'actions propres :

La Banque n'a procédé durant l'exercice comptable à aucun rachat d'actions propres.

5.6.7. Litiges :

Il n'y a pas de litiges ou de procédures administratives en cours à la date de clôture du bilan au 31 Décembre 2022.

5.6.8. Actionnaires :

Au 31 décembre 2022, l'actionnariat de la Banque est détenu pour 99,9 % par Eni International B.V. et pour 0,1 % par Eni Oil Holdings B.V. Ces deux sociétés ont leur siège social au Pays-Bas.

5.6.9. Information sur les produits financiers dérivés :

La Banque utilise divers instruments financiers pour couvrir son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des taux de change. Le risque de crédit et de marché associé à ces instruments financiers est soumis aux règles habituelles des crédits, aux procédures de contrôle et de monitorage. Au 31 décembre 2021, la Banque n'a pas de contrat dérivé en cours.

5.6.10. Conformément au prescrit de l'Art. 96,9° du Code des Sociétés, nous attestons que le Comité d'Audit, Risques et Compliance de la Banque Eni est constitué par un membre du Conseil d'Administration non impliqué dans la gestion journalière de l'Etablissement de crédit et de deux membres administrateur non-exécutif externe au groupe Eni. Nous confirmons également que le Comité d'Audit Risques et Compliance compte parmi ses membres, au moins un membre qui possède la compétence en matière de comptabilité et d'audit. Nous confirmons également que le Compliance Officer, le Risk Officer et le représentant de l'Audit interne et externe, consultants externes tous les deux, participent aux réunions du Comité d'Audit, Risques et Compliance, pour les matières de leur compétence.

5.6.11. Les Comptes Annuels présentés à L'Assemblée Générale pour approbation sont conformes au Moniteur Belge du 17 Février 2017, publication de l'A.R. du 5 Décembre 2016 : portant modification à l'arrêté royal du 23 Septembre 1992 relatif aux comptes annuels des Etablissements de Crédit modifiant la présentation des comptes annuels schéma spécifique pour les Etablissements de crédit, dernière mise à jour (Schéma B) publiée sur le site de la NBB en Janvier 2022.

***

Nous remercions le personnel fixe de l'institution, le personnel intérimaire auxquels nous associons les différents consultants qui ont participé aux activités de l'institution pour leur sens du devoir, leur collaboration et leur disponibilité.

Le 14 Mars 2023

Pour Le Conseil d'Administration,

Federico Rey
Managing Director

Vittorio D'Ecclesiis
Executive Director

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE BANQUE ENI SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Banque Eni SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 1er avril 2022, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 716.322 milliers et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 7.908 milliers.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci.

Nous avons déterminé qu'il n'y a aucun point à signaler.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne**.**

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 30 mars 2023

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

DocuSigned by:
90B1D67825FE49F...

Gregory Joos
Réviseur d'Entreprises

banque eni

Rue Guimard, 1A
1040 Bruxelles, Belgique
Téléphone : +32.2.551.19.70
www.banqueenisa.com

Banque National de Belgique
Bd de Berlaimont 3,
1000 Bruxelles
A l'attention de **Monsieur le Gouverneur**

c.c. : **PWC Reviseurs d'Entreprises SRL**
Culliganlaan 5,
1831 Diegem, Belgium
A l'attention de **Mr. Gregory Joos**

CERTIFIED MANAGEMENT SYSTEMS
CQY CERTIQUALITY
UNI EN ISO 9001:2015
UNI ISO 45001:2018

Bruxelles, le 9 mars 2023

Objet : Déclaration de la direction effective concernant le reporting prudentiel périodique

Monsieur le Gouverneur,

Le Comité de Direction de Banque Eni S.A., déclare à la Banque Nationale de Belgique que les états périodiques à la fin du second semestre, mentionnés ci-dessus, qui lui ont été transmis par l'établissement, sont conforme à la comptabilité et aux inventaires.

A cette effet, les états périodiques sont complets c'est-à-dire qu'ils mentionnent toutes les données figurant dans la comptabilité et dans les inventaires sur la base desquels ils sont établis, et ils sont corrects, c'est-à-dire qu'ils concordent exactement avec la comptabilité et avec les inventaires sur la base desquels ils sont établis.

Le Comité de Direction confirme avoir fait le nécessaire pour que les états précités soient établis selon les instructions en vigueurs de la Banque Nationale de Belgique, et selon les règles de comptabilisation et d'évaluation présidant à l'établissement des comptes annuels.

Au 31 décembre 2022, le total de l'actif s'élevait à 716.322.316 euro et le bénéfice de l'exercice après impôts pour l'année 2022 s'élevait à 7.908.497 euro.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Federico Rey
Management Committee's President
Managing Director

Vittorio D'Ecclesiis
Management Committee's Member
Accounting, Tax & Control
Executive Director

Banque Eni SA
Siège social : Rue Guimard, 1A
1040 Bruxelles, Belgique
Capital social : EUR 50.000.000,00
Numéro d'Entreprise : 0879.995.183
T.V.A. : BE 0879.995.183